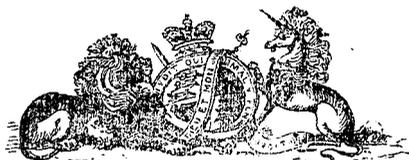

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF
VOL. XXXIII

JOURNAUX
DU
CONSEIL LEGISLATIF

DE LA
PROVINCE DE QUEBEC
DEUXIÈME SESSION DE LA NEUVIÈME LÉGISLATURE
VOLUME XXXIII



SON HONNEUR
L'HONORABLE LOUIS AMABLE JETTÉ
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Conseil Législatif

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LA CIE D'IMPRIMERIE DE QUÉBEC
1899

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

L. A. JETTÉ,

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés, et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de FÉVRIER mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif

de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Eidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS-AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante-unième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec,
[L. S.] }

L. A. JETTÉ

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

 PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, SAMEDI, le QUATORZIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante-unième.

Par ordre,

L.-G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie

QUÉBEC.

 CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec,
[L. S.] }

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le QUATORZIÈME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le QUATORZIÈME jour du mois de MAI mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Biens-Aimés Sujets. Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de JUIN prochain, et agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS-AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DEUXIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante-unième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec,
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi. etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION,

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-TROISIEME jour du mois de JUIN, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS-AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce ONZIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soivante-unième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DEUXIÈME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

AT TENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DEUXIÈME jour du mois d'AOUT mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous

enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre dite cité de Québec, SAMEDI, le DIXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentés Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante-deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

CANADA,

PROVINCE DE QUEBEC.



CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

L. A. JETTÉ

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Unis de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

 PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DIXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-dix-huit auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens aimés sujets. Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présente vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre Cité de Québec, JEUDI, le VINGTIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait opposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIÈME jour d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante-deuxième.

Par ordre;

L. G. DESJARDINS.

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

 CANADA,

PROVINCE DE QUEBEC,



CANADA,
Province de Québec }
[L. S.]

L. A. JETTÉ

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Legislatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIÈME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION,

A TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGTIÈME jour du mois d'OCTOBRE mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre dite cité de Québec, MARDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. • CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS-AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante-deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec,
[L. S.] }

L. A. JETTÉ,

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le SEPTIÈME jour du mois de JANVIER, prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante-deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

L. A. JETTÉ

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIÈME jour du mois de JANVIER mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au SEPTIÈME jour du mois de JANVIER mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec ;

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au DOUZIÈME jour du mois de JANVIER prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tout autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre Dite Cité de Québec, JEUDI, le DOUZIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire,

agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS-AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de DÉCEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante-deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

JOURNAUX
DU
CONSEIL LEGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

JEUDI LE 12 JANVIER 1899

JEUDI, LE DOUZIÈME jour du mois de JANVIER dans la soixante-deuxième année du Règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la Foi, à la deuxième session de la huitième législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour :

Les honorables Membres présents dans la salle du Conseil législatif sont :

L'honorable H. Archambault, *Orateur*.

Les honorables Messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Larue,

Marsil,
McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pérodeau,
Ross,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

L'honorable *John Charles James Sarsfield McCorkill*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier à la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Foites entrer l'honorable conseiller.”

Alors le dit honorable *John Charles James Sarsfield McCorkill*, accompagné des honorables Messieurs *Bryson* et *Pérodeau* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA	}	L. A. JETTÉ.
Province de Québec		
[L. S.]		

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *John Charles James Sarsfield McCorkill*, avocat, de Cowansville.

SALUT :

SACHEZ, que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat de la Défense de Notre dite Province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *Bedford*, dans Notre dite Province de Québec, en remplacement de l'honorable *Thomas Wood*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *J. C. J. S. McCorkill*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu ; et à ceci, vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable *Louis Amable Jetté*, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce TREIZIÈME jour de novembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante-deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

QUÉBEC,

Le greffier déclare que le dit honorable *J. C. J. S. McCorkill* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Louis-Amable Jetté, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable *Orateur* dit : “ Gentilhomme huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.”

Laquelle étant venue,

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative

Vous venez reprendre, après une année d'interruption, vos travaux législatifs.

Bien des événements ont marqué cette courte période, et il me semble convenable de rappeler brièvement ceux qui ont particulièrement affecté notre province.

Le départ de lord Aberdeen est encore présent à toutes les mémoires.

C'est avec regret que nous avons vu ce gouverneur populaire s'éloigner de nous ; la comtesse Aberdeen et lui ont laissé dans le cœur des habitants de ce pays, un souvenir durable.

Lord Minto, notre nouveau gouverneur-général, déjà si favorablement connu ici par un séjour de quelques années, saura, nous en sommes convaincus, se faire une place honorable dans la succession des hommes éminents qui ont été appelés au poste de gouverneur de ce pays.

Lady Minto est assurée d'avance de l'affection sincère de tous les canadiens.

Lorsqu'au mois de janvier dernier, mon regretté prédécesseur vous faisait ses adieux, à l'expiration de son terme d'office, il aurait été très difficile de prévoir qu'à peine cinq mois après, il serait brusquement enlevé à l'affection de ses concitoyens et au service de son pays. Doué de qualités transcendantes, il s'était, avant l'âge auquel le succès arrive pour les autres, placé au premier rang parmi les hommes politiques. Aussi, bien que jeune encore, lorsque la mort l'a frappé, avait-il déjà fourni une longue et remarquable carrière. Il a laissé dans la mémoire de tous, le souvenir d'un orateur puissant, d'un homme d'Etat distingué, et, en même temps, celui d'une personnalité éminemment sympathique.

Appelé, après un long éloignement de tout service politique ou parlementaire, à remplacer cet homme d'Etat, rompu aux luttes des partis et au fonctionnement de nos institutions, je ne saurais me dissimuler les difficultés de la tâche qui m'imcombe. J'aurai donc davantage à faire appel à votre bienveillance; mais je suis convaincu qu'en apportant à l'accomplissement de mes devoirs publics toute la bonne volonté dont je suis capable et un ardent désir de ne rien faire qui ne tourne au bien et à la prospérité de la province, à la sauvegarde et au maintien de ses institutions, vous ne me refuserez pas un appui que j'ai tout lieu d'attendre de votre patriotisme et de votre dévouement aux intérêts du pays.

L'Eglise catholique du Canada, pendant cette même période, a vu disparaître avec regret, son pasteur le plus illustre, Son Eminence le cardinal Taschereau, remarquable par le calme inaltérable d'une raison supérieure et par une sagesse que l'imprévu des événements ne mettait jamais en défaut.

Parmi les événements de l'année qui vient de finir, je ne saurais passer sous silence la réunion dans cette capitale, au mois d'août dernier, de la conférence internationale, chargée d'harmoniser les rapports si nombreux qui existent entre la population des Etats-Unis et la nôtre. La présence au milieu de nous, des hommes considérables à qui étaient confiées ces négociations si graves et si délicates, a été un sujet de satisfaction et même d'orgueil pour tous les citoyens de cette ville, en même temps qu'un hommage rendu à la plus ancienne des provinces confédérées. Je suis heureux de constater que l'accueil fait à nos hôtes distingués a démontré, une fois de plus, que l'antique réputation d'urbanité de la population de Québec est pleinement méritée.

C'est pendant que cette Commission siégeait ici qu'eût lieu, en septembre dernier, l'inauguration de la statue que la ville de Québec a élevée à Champlain. Jamais spectacle plus solennel et plus grandiose n'a été donné à la population de cette cité. Les deux grands pays qui ont concouru au peuplement de cette province ont tenu à honneur d'y être

représentés : l'Angleterre, par le gouverneur-général, lord Aberdeen ; la France, par le représentant autorisé de la République française, M. le consul général Kleichkowski. Les membres de la Conférence Internationale, l'amiral commandant l'escadre de l'Amérique du Nord, le commandant général des forces, les officiers et les marins des frégates anglaises et américaines ont aussi voulu, par leur présence, rendre hommage à la mémoire du fondateur de Québec.

Des projets de loi d'une grande importance vous seront soumis durant la présente session. Ils ont pour but d'améliorer l'administration de plusieurs branches du service public.

Au nombre de ces projets de loi, je signale à votre attention toute particulière, celui qui a trait à l'instruction publique.

Sans affecter aucunement les principes qui font la base de notre système scolaire, cette législation contribuera sensiblement à la diffusion et au perfectionnement de l'enseignement primaire.

La décision rendue récemment par le comité judiciaire du Conseil Privé au sujet des droits respectifs du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux sur les pêcheries de ce pays a nécessité une législation sur cette importante matière.

Les amendements nombreux adoptés presque à chaque session de cette législature aux lois de chasse, ont décidé mon gouvernement à vous en proposer une refonte complète.

L'agrandissement du territoire de cette province, résultant de la législation concurrente de cette législature et du Parlement du Canada, lors de leurs dernières sessions, donne lieu à l'organisation civile et judiciaire du territoire nouvellement acquis.

Vous serez en même temps appelés à définir de nouveau les limites nord, nord-est et nord-ouest des comtés qui avoisinent ce territoire.

La bonne administration des terres publiques rend indispensables des amendements importants aux lois qui les régissent.

Des projets de loi pour ces différents objets seront soumis à votre considération.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Les comptes publics pour la dernière année financière et le budget pour l'exercice de 1899-1900 vous seront soumis sans délai.

En présence de la situation financière à laquelle il avait à faire face, lors de son avènement au pouvoir, le gouvernement actuel s'est trouvé dans l'obligation de réduire autant que possible la dépense publique et d'activer la perception du revenu, afin d'arriver à l'équilibre indispensable entre les recettes et les dépenses annuelles. Cette tâche était d'autant plus difficile que le gouvernement précédent après avoir diminué la recette ordinaire par l'extinction de plusieurs sources de revenu et augmenté la dépense par des dispositions statutaires dépassant de beaucoup ce qu'il avait prévu par son budget, avait détruit les bases sur lesquelles il s'était appuyé dans les calculs de son dernier exposé financier.

Malgré toutes ces difficultés, mon gouvernement est parvenu, sinon à effacer complètement dans son premier exercice annuel, le déficit de l'année précédente, au moins à le diminuer dans des proportions considérables, comme vous aurez occasion de le constater par l'examen des comptes publics. Ce premier résultat est une source d'encouragement qui nous donne à espérer qu'en continuant à pratiquer la stricte économie qu'il a exercée jusqu'ici, mon gouvernement arrivera, dans un avenir très prochain, à cet équilibre désiré.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative.

Mon gouvernement s'est occupé tout spécialement des moyens les plus efficaces de favoriser le progrès agricole, et, à cette fin, il lui a paru urgent d'encourager, autant que ses revenus annuels le lui permettaient, l'amélioration des chemins municipaux. C'est ce qu'il a fait par une contribution libérale à l'achat de machines à concasser la pierre et à réparer les chemins. L'efficacité de cette politique est démontrée par le fait que, dans le cours des derniers quinze mois, au-delà de 100 conseils municipaux se sont pourvus de ces machines, au moyen desquelles plus de 1200 milles de bons chemins ont été parachevés.

L'excellente réputation acquise par nos fruits sur le marché européen, où l'exportation n'en a été dirigée, jusqu'ici, qu'à titre d'essai, a décidé mon gouvernement d'accorder à cette branche importante de notre production agricole, une attention toute spéciale. Cinq stations expérimentales d'arboriculture fruitière ont été établies, dans le cours de l'année, sur différents points de la province.

Nous avons lieu d'être satisfaits des travaux accomplis. Leur continuation devra donner à notre culture fruitière une orientation plus sûre, et établir d'une manière méthodique et raisonnée les principes généraux qui doivent la diriger.

La colonisation a été aussi l'objet de l'attention toute particulière de mon gouvernement. Des chemins nouveaux ont donné accès à des régions naguère inhabitées, qui se remplissent aujourd'hui rapidement d'une population de colons industriels. À côté de ces groupes agricoles, d'immenses établissements industriels ont fait surgir au milieu de la forêt des centres de population ouvrière, qui comptent déjà des milliers d'habitants, auxquels ces établissements fournissent de l'emploi en utilisant, par la fabrication de la pulpe et du papier, nos ressources forestières. Tous ces progrès ont donné au domaine public un accroissement de valeur, qui produira, dans un avenir prochain, une augmentation de notre revenu.

Ces industries ne sont sans doute qu'à leur début, mais nous avons la satisfaction de constater que nos immenses et nombreux pouvoirs d'eau jusqu'ici inexploités, ainsi que nos forêts illimitées et inépuisables, en assureront l'extension pendant plusieurs générations à venir.

Je fais des vœux pour que la divine Providence éclaire vos délibérations sur toutes les questions qui vous seront soumises, et qu'elle répande ses bienfaits sur vous et sur vos familles.

Alors, l'Assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

L'honorable M. *Archambeault* présente le bill (A) concernant l'agriculture.

Le dit Bill est lu une première fois *pro formâ*.

L'honorable M. *Archambeault* fait rapport du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du trône, lequel discours est lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est *Ordonné*, que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est *Ordonné*, que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est *Ordonné*, que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il jugera nécessaire.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que comme marque de respect pour la mémoire des honorables MM. Prévost et Ward, cette Chambre s'ajourne maintenant.

Alors la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 13 JANVIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>McCorkill,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Méthot.</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Larue.</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Marsil,</i>	<i>Turner.</i>

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, de N. L. Chauvin,
De Henri Bourassa,

Par l'honorable M. *Ouimet*, des Religieuses du Bon Pasteur de
Montréal,

Des sœurs de l'asile de la rue Fullum, de Montréal,
Des sœurs de la Miséricorde, de Montreal, (deux pétitions),

Par l'honorable M. *Cormier*, de P. C. Cormier,

Par l'honorable M. *Méthot*, de la corporation de Victoriaville,

Par l'honorable M. *Sharples*, de Gregory O'Regan et autres,

Par l'honorable M. *Pérodeau*, de la cité de Sorel,
Des Pères Franciscains de l'Observance,
Du Tiers Ordre de St-François d'Assise,
De la Stadacona Water Light and Power Company,

Par l'honorable M. *McCorkill*, de Henri Laurier,

Par l'honorable M. *Turner*, du chemin de fer "Québec Central",
De la cité de Québec,

Par l'honorable M. *Chapais*, de la société ecclésiastique de Chicoutimi,

Par l'honorable M. *de Boucherville*, de la ville de Longueuil,

Par l'honorable M. *Larue*, de Alfred Brunet et autres.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle
 soit ajournée à mardi, le 24 janvier courant.

L'honorable *Orateur* dépose sur le bureau de la chambre le rap-
 port du bibliothécaire de la législature.

Il est lu comme suit :

A l'honorable Orateur et aux honorables membres du Conseil législatif.

Le bibliothécaire de la Législature, à l'honneur de soumettre son
 rapport pour la vacance de 1898 :

Depuis l'ouverture de la session de 1897, la bibliothèque s'est
 accrue de 1811 volumes et de 610 brochures, au moyen d'achats,
 d'échanges et de dons.

Aujourd'hui la bibliothèque renferme 55,000 volumes et environ
 12,600 brochures dont 10,000 sont reliées par séries de 15 à 20, formant
 chacun un volume séparé qu'un catalogue spécial rend de consulta-
 tion plus facile.

Le bibliothécaire a fait ajouter deux rangées de tablettes dans
 chacune des alcôves, de manière à permettre l'installation de cinq à
 six milles volumes de plus. Ce moyen lui a paru le meilleur comme le
 moins dispendieux pour attendre le jour où la Province construira un
 édifice spécial ou donnera plus d'extension à la bibliothèque actuelle.

Comme le bibliothécaire en a déjà fait plusieurs fois la remarque
 dans ses rapports antérieurs, le local mis à sa disposition pour le grou-
 pement général des livres est devenu insuffisant. Pour obvier aux
 inconvénients nombreux qui en résultent, il a dû reléguer quelque
 23,000 volumes dans des quartiers à part plus ou moins accessibles,
 d'où il suit que le service est plus lent et plus pénible.

Depuis le dernier exercice la bibliothèque a vu, surtout augmen-
 ter les sections de droit et de législation.

Le bibliothécaire a souscrit à la grande collection des Relations
 des Jésuites, publiée en anglais et en français, par la maison Burrows
 de Cleveland, ainsi qu'à une édition nouvelle des ouvrages de l'histo-
 rien Parkman, également éditée par une maison américaine.

Le département de l'histoire du Canada, s'enrichit tous les jours
 d'ouvrages publiés en France et aux Etats-Unis, où notre histoire
 compte beaucoup d'admirateurs.

Respectueusement soumis.

N. E. DIONNE,

Bibliothécaire de la Province de Québec.

Québec, le 13 janvier 1899.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session,

Il est proposé par l'honorable M. *Pérodeau*, appuyé par l'honorable M. *McCorkill*, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dans les termes suivants :

A Son Honneur l'honorable LOUIS A. JETTÉ,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR,

Nous, les loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la province de Québec, assemblés en législature provinciale, remercions respectueusement Votre Honneur du gracieux discours qu'il a bien voulu nous adresser à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée sur la dite motion, la chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, appuyé par l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable *Orateur* de cette Chambre.

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'Imprimeur de la Reine.

Le dit message est lu comme suit :

L. A. JETTÉ,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet au Conseil législatif le rapport de l'Imprimeur de la Reine indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 12 janvier 1899.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à mardi, le 24 janvier, à 4 heures P. M.

MARDI, 24 JANNIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Boucherville, de
Berthiaume
Bryson
Chapais
Cormier
Garneau
Girouard
Lanctôt
LaRue

Méthot
McCorkill
Ouimet
Pelletier
Pérodeau
Rolland
Ross
Shawles
Sylvestre
Turner

PRIÈRE :

L'honorable *Joseph Lanctôt* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier à la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable conseiller ”.

Alors le dit honorable *Joseph Lanctôt*, accompagné des honorables Messieurs *Garneau* et *Pérodeau* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit savoir ;

CANADA
 Province de Québec. }
 [L. S.]

L. A. JETTÉ

VICTORIA, par la grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Joseph Lanctôt*, médecin, de la ville de St-Henri, dans le comté d'Hochelega,

SALUT :

SACHEZ, que : tant comme marque de foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'État et la Défense de Notre dite Province de Québec,

Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *Rigaud*, dans Notre dite Province de *Québec*, en remplacement de l'honorable *Wilfrid Prévost*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit *Joseph Lanctôt*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu ; et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN LOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : Témoin, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable *Louis Amable Jetté*, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce quatrième jour d'avril, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante-deuxième,

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.
QUÉBEC.

Le greffier déclare que le dit honorable *Joseph Lanctôt* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.

Les requêtes suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

- Par l'honorable *M. Ouimet* de l'orphelinat de St-Hyacinthe.
- Par l'honorable *M. Sharples*, de la compagnie de chemin de fer de la vallée de la Chaudière ;
- Par l'honorable *M. Bryson*, de Léon Trudeau ;
- De la Dominion Mills Company ;
- Par l'honorable *M. Rolland*, de la ville de Salaberry de Valleyfield ;
- Par l'honorable *M. Garneau*, de A. P. E. Panet ;
- De l'hon. John Sharples et autres ;
- Par l'honorable *M. Lanctôt*, de la ville de Lachine ;
- De la ville de Summerlea ;

Par l'honorable M. *Pérodeau*, de la cité de Montréal ;
 De la dite ville et de la compagnie du Grand Tronc ;
 De Hector Leduc et autres ;
 De Jacques Cartier et autres ;
 De Léopold Guérin ;
 De Dame Susannah Foy et autres ;

Par l'honorable M. *Turner*, de certains habitants de Longueuil ;

Par l'honorable M. *McCorkill*, de la ville de Farnham ;

Par l'honorable M. *Ward*, du "Church Home" ;
 De la "Montréal street Railway Company" ;
 De la "Windsor Hotel Company" ;

Par l'honorable M. *LaRue*, de J. A. S. Lapointe ;
 De la "Lake Megantic Pulp Company" ;
 De l'honorable *John Sharples*, et autres ;
 De dame Marie S. Labbé ;
 Des habitants de St-Elie d'Ofrood ;
 De la cité de Sherbrooke ;
 Du rév. I. A. R. Plamondon et autres ;

Les pétitions suivantes sont lues et reçues ;

Requête de la corporation du comté de Labelle demandant un acte pour amender la loi concernant la division d'enregistrement du comté d'Ottawa.

Requête de Henri Bourassa demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

Requête des religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur de Montréal demandant leur allocation ordinaire.

Requête des Sœurs de l'Asile de St-Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum, demandant la continuation de leur octroi.

Requête des Sœurs de Miséricorde de Montréal demandant que leur octroi soit doublé.

Requête des Sœurs de la Miséricorde de Montréal demandant une assistance toute particulière.

Requête de P. C. Beaumier, demandant une loi l'autorisant à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la Province de Québec après examen.

Requête de la corporation de la ville de Victoriaville demandant des amendements à sa charte.

Requête du Rev. Gregory O'Bryan et autres demandant une loi d'incorporation sous le nom de "Loyola College."

Requête de la Cité de Sorel demandant des amendements à sa charte.

Requête des Syndics Apostoliques des Pères Franciscains de l'observance demandant des amendements à leur charte.

Requête de la Fraternité du Tiers-Ordre de St-François d'Assise de Montréal, de Montréal, demandant une loi amendant et reconstituant leur loi d'incorporation.

Requête de la compagnie dite "The Stadacona Water Light and Power Company" de Montreal demandant une loi pour amender sa charte.

Requête de Henri Laurier demandant une loi pour autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

Requête de la compagnie de chemin de fer "Quebec Central" demandant une loi pour amender sa charte.

Requête de la cité de Québec demandant certains amendements à sa charte

Requête de l'évêque de Chicoutimi demandant une loi pour incorporer "La Société Ecclésiastique de Secours Mutuels du Sacré-Cœur de Jésus de Chicoutimi.

Requête de la ville de Longueuil demandant des amendements à sa charte.

Requête de Alfred Brunet et autres demandant une loi pour mieux déterminer les pouvoirs donnés aux héritiers fiduciaires de feu Alexis Ouimet.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre :

Un état des affaires de l'Asile Nazareth de Montréal ;
Les états, rapports et statistiques du directeur des chemins de fer.

L'honorable M. *LaRue* présente un Bill (E) intitulé "Loi amendant l'article 599 du code de procédure civile."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 3) intitulé: Loi concernant les territoires d'Abittibi, de Mistassini et d'Ashuanipi.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 5) intitulé :

Loi amendant la loi concernant la protection des forêts contre les incendies.

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No
 6), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les terres publiques."
 Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour deuxième lec-
 ture à la prochaine séance,

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, appuyé par l'honorable
 M. *Chapais*, il est
Ordonné que par respect pour la mémoire de l'honorable M. Marsil,
 la chambre s'ajourne maintenant.

Alors, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 25 JANVIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Berthiaume</i>	<i>Méthot</i>
<i>Boucherville de</i>	<i>Ouimet</i>
<i>Bryson</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Chapais</i>	<i>Pérodeau</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Rolland</i>
<i>Garneau</i>	<i>Ross</i>
<i>Girouard</i>	<i>Sharples</i>
<i>Lanctot</i>	<i>Sylvestre</i>
<i>Larue</i>	<i>Turner</i>
<i>McCorkill</i>	<i>Ward</i>

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, de P. S. MacKenzie et autres.

Par l'honorable M. *Ward*, de la compagnie de coton des mar-
 chands ;

De E. B. Greenshields et autres ;
 Du " Montréal Protestant House of Industry and Refuge " ;
 Des commissaires d'écoles de Westmount ;
 De la Women's Hospital of the city of Montreal " ;
 De la " Builder's Exchange " ;
 De la Cité de St-Henri ;

Par l'honorable M. *Garneau*, de la Quebec North Shore Turnpike Trust ;

Par l'honorable M. *Lanctôt*, des commissaires d'écoles de St-Henri ;
 De la " Montreal Loan and Investment company " ;
 De C. G. Arthur Prévost ;
 Des Marguilliers de St-Jean-Baptiste de Montréal ;
 De la ville de Viauville ;
 Du village de Verdun ;
 De la cité de Montreal ;
 Du " Châteauguay and Northern Railway " ;
 Du curé et des marguilliers du Saint-Enfant Jésus ;
 Du village de Windsor ;
 Des Artisans Canadiens-Français ;
 Du " Catholic High School," de Montréal ;
 De l'Union des Mouleurs de Montréal.

Par l'honorable M. *Rolland*, de Henry Hogan et autres ;
 De la compagnie d'aqueduc et de force motrice des Laurentides

Sur motion de l'honorable Mr. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le délai pour présenter des pétitions pour Bills privés soit prolongé jusqu'à mercredi prochain, premier février.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, Bruson, Berthiaume, Chapais, Cormier, Garneau, Méthot, Pérodeau, Sharples* et *Ward*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemin de fer et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, DeBoucherville, Cormier, Garneau, Gilman, Larue, Méthot, Outmet, Pérodeau, Rolland, Turner* et *Ward*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instructions de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Audet, Girouard, Larue, Lanctôt, Pelletier, Ross, Sharples, Sylvestre* et *Turner*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité des Ordres permanents et Bills privés, avec pouvoir de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, et faire rapport de temps à autre de ses observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, de Boucherville, Bryson, Chapais, Cormier, Garneau, Gilman, Girouard, Larue, Méthot, Ouimet, Pelletier, Pérodeau, Lanctôt, Sharples, Rolland, Ross, Sylvestre, Turner, Ward* et *McCorkill*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que les honorables MM. *Audet, Berthiaume, Bryson, Lanctôt, Gilman, McCorkill, Pérodeau, Ross* et *Sylvestre* forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'*Orateur* dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité conjoint des deux Chambres de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Chapais, DeBoucherville, Girouard, Lanctôt, Ouimet, McCorkill, Rolland* et *Ward*.

Et que cette résolution soit communiquée à l'assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, le priant de faire mettre devant cette Chambre:

Une liste des Nos. du cadastre officiel dans chaque quartier de la cité de Québec, des propriétés en la dite cité, encore affectées pour prêts faits aux incendiés de Québec, 1845, et indiquant les montants en capital actuellement dûs sur chaque lot, avec les dates des obligations, les noms des emprunteurs et les noms des notaires qui ont reçu les obligations.

Ordonné, que l'honorable *Orateur* se rende auprès de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (B) intitulé : "Loi concernant la police provinciale."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est *Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (D) intitulé : "Loi légalisant certains enregistrements faits dans le bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est *Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Québec, 24 janvier, 1899.

L'Assemblée législative informe le Conseil législatif qu'elle a nommé les honorables MM. Robidoux, Turgeon, Pelletier, Parent, Stephens et Atwater et MM. Marion, Tessier (Rimouski), Normand, Béland, Roy, Ball, Weir, Laliberté et Allard, membres du comité pour aider l'honorable *Orateur* dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en tant que les intérêts de l'Assemblée Législative sont concernés, et pour agir au nom de l'Assemblée législative, comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

L. G. DESJARDINS,
G. A. L.

Un autre message est reçu de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 24 janvier 1899.

Résolu, Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, priant Leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux chambres au sujet des impressions de la Législature, et pour informer Leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir :

Les honorables MM. *Marchand*, *Flynn*, *Nantel*, *Dechène*, *Duffy*, et MM. *Robitaille*, *Bouffard* et *Cotton*, agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

Ordonné, que le Greffier porte le dit message au Conseil législatif.

L. G. DESJARDINS,
G. A. L.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 2) intitulé : " Loi concernant les limites nord-est, nord et nord-ouest de certains comtés de la province."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 3), intitulé : " Loi concernant les territoires d'Abittibi, de Mistassini et d'Ashuanipi,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 6) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les terres publiques,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

JEUDI, 26 JANVIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Lanctôt,
Larue,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Ross,
Sharpley,
Sylvestre,
Turner,
Ward,

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Sharpley*, de la "Quebec Provincial Women's Temperance Union" ;

Par l'honorable M. *Lanctôt*, de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal ;

De Olivier Deguise et autres.

Par l'honorable M. *Cormier*, de l'Association des Barbiers de la province de Québec.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'orphelinat de St-Hyacinthe demandant une allocation annuelle pour l'avenir.

De la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Chaudière demandant des amendements à sa charte.

De Léon Trudeau demandant une loi pour autoriser la chambre des Notaires à l'admettre à la pratique du Notariat.

De la ville de Magog demandant une loi pour ratifier un certain règlement passé par la dite ville.

De la ville de Salaberry de Valleyfield demandant une loi pour ratifier un règlement passé par la dite ville.

De A. P. E. Parent demandant une loi pour déclarer définitive la possession des immeubles legués à Joseph Félix Lussier par feus Félix Lussier et Angélique Deschamps,

De John Brakey et autres demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Provincial Trust & agency company."

De la cité de Montréal demandant une loi pour reviser, amender et refondre sa charte.

De Hector Leduc et autres demandant une loi concernant la succession Leduc.

De la cité de Montréal et de la compagnie de chemin de fer Grand Tronc du Canada demandant une loi pour autoriser la vente d'une lièze de terrain par la dite cité à la dite compagnie.

De Jacques Cartier, et autres, demandant une loi pour l'autoriser à retirer certaines rentes constituées dépendant de la succession de feu Charles Lamothe ;

De Léopold Guérin, demandant une loi pour autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres ;

De S. Foy, demandant l'autorisation de vendre certaines parts ou actions de la Banque Molson ;

De Wm. Cooper, et autres, protestant contre une partie de la loi demandée par la ville de Longueuil ;

De la ville de Farnham, demandant une loi pour refondre et amender la charte de la ville de Farnham.

De "The Church Home of Montreal" demandant la continuation de leur allocation ;

De la compagnie des Chars Urbains de la ville de Montréal demandant une loi pour amender leur charte ;

De la compagnie de l'Hôtel Windsor de Montréal demandant des amendements à leur charte ;

De J. A. S. Lapointe, demandant une loi pour autoriser le barreau à l'admettre au nombre de ses membres après examen ;

De la compagnie de Pulpe du Lac Mégantic demandant une loi pour amender 56 Victoria, chapitre 78 ;

De W. H. B. Chaussegros de Léry, et autres, demandant une loi pour autoriser l'honorable John Sharples, ès-qualité, à vendre des droits de mine à St. François de Beauce ;

De Dame Marie Salomé Labbé et autres, demandant une loi pour venir en aide aux héritiers de la succession de Jean Guillet dit Tourangeau ;

Du Révérend J.-D.-O. Godin et autres, demandant une loi pour ériger en municipalité distincte et séparée la paroisse de Saint-Elie d'Orford, dans le comté de Sherbrooke ;

De la ville de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte ;

Du Révérend J.-A.-R. Plamondon et autres, demandant une loi pour incorporer la ville de East Angus.

L'honorable *Orateur* déclare que les pétitions suivantes sont irrégulières :

"De la ville de Lachine, demandant des amendements à sa charte," parce que la dite pétition n'est pas signée par le secrétaire ;

"De la ville de Summerlea, demandant des amendements à sa charte," parce que la dite pétition ne porte pas le sceau de la ville.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, Que les deux dites pétitions soient renvoyées au comité des ordres permanents et bills privés pour en examiner les irrégularités et faire rapport à leur sujet.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que lorsque cette chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 10 heures A. M.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (H) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux sociétés de prêts et placements".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le comité nommé pour surveiller les impressions de cette Chambre durant la présente session, et composé des honorables Messieurs *Audet, Berthiaume, Bryson, Gilman, Lanctôt, McCorkill, Pérodeau, Ross et Sylvestre*, soit un comité pour agir au nom de cette Chambre, comme membres du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions tel que demandé par l'Assemblée législative dans son message à ce sujet.

Que la dite résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Chapais* demande:—Le Lieutenant-gouverneur en conseil a-t-il sanctionné la résolution du comité catholique du conseil de l'instruction publique, adoptée dans la séance du 11 mai 1898 et qui se lit comme suit: "l'honorable M. *Masson* propose, et il est résolu " que ce comité recommande de fixer un minimum de traitement pour " les instituteurs et institutrices et que la subvention scolaire soit re- " tranchée à toute municipalité qui ne se conformera pas au règle- " ment qui sera adopté à ce sujet; que ce minimum soit fixé à cent piastres (\$100.00) en sus de toutes charges et avantages attachés à leurs " écoles; que ce règlement ne sera pas appliqué aux écoles pauvres et " réputées telles par ce comité?"

La réponse suivante est donnée par l'honorable M. *Archambeault*.

1. Oui, un arrêté en conseil a été passé le 13 septembre 1897 pour approuver la résolution suivante adoptée par le comité catholique du conseil de l'instruction publique à sa séance du 20 mai 1897:

" Que ce comité fixe un minimum de traitement pour les instituteurs et institutrices, et que la subvention scolaire soit retranchée à toute municipalité qui ne se conformera pas au règlement adopté à cet effet. Et que ce minimum soit fixé à cent piastres en sus de toutes charges et avantages attachés à l'école".

2. Cet arrêté en conseil a été révoqué le 20 janvier 1898.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 3), intitulé : "Loi concernant les territoires d'Abittibi, de Mistassini, et d'Ashuanipi,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 6) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les terres publiques,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 5) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la protection des forêts contre les incendies,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné. Que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 2) intitulé : "Loi concernant les limites nord-est, nord et nord-ouest de certains comtés de la province,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garreau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 10 heures A. M.

VENDREDI, 27 JANVIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Berthiaume,
Boueherville de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Lancôt,
Larue.

Méhot,
Ouimet,
Pelletier,
Ross,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De P. S. G. Mackenzie, et autres, demandant une loi d'incorporation pour "The Civic Investment Company" ;

De la compagnie de coton des Marchands demandant des amendements à la loi 49-50 Victoria, chapitre 67 :

De E. B. Greenshield, et autres, demandant une loi pour détacher certain territoire de la municipalité du village de Verdun et l'annexer à la paroisse de la Côte St. Paul ;

Des commissaires d'écoles de Westmount, demandant une loi concernant les taxes scolaires ;

Du Woman's Hospital de la cité de Montréal demandant la continuation de leur allocation annuelle ;

De Alexander Bremner, et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Builder's Exchange" ;

De "The Quebec North Shore Turnpike Trust" demandant une loi pour les autoriser à émettre des débentures et pour autres fins ;

Des commissaires d'école pour la municipalité de la cité de St. Henri, demandant une loi pour dissiper les doutes relatifs au droit d'imposer une taxe spéciale ;

De C. G. A. Prévost demandant des amendements à la loi 60 Victoria, chapitre 95 ;

Des curé et marguilliers de la paroisse de St. Jean Baptiste de Montréal, demandant la passation d'un acte pour faciliter la reconstruction de l'église de la paroisse ;

De E. Beaudry, et autres, demandant une loi concernant le dit village ;

De F. Webb, et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal ;

Du Révd. G. M. LePailleur, et autres, demandant une loi concernant la paroisse du Saint Enfant Jésus de Montréal ;

De Joseph Hilaire Marcotte, et autres, demandant une loi pour incorporer la ville de Windsorville ;

De la Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de Montréal demandant des amendements à sa charte ;

Du Rév. John Quinlivan, et autres, demandant une loi d'incorporation pour "The Catholic High School" de Montréal ;

"De Alexander Mitchell, et autres, demandant une loi pour incorporer l'union des mouleurs de Montréal ;

De Henry Hogan, et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal ;

De Raymond Préfontaine, et autres, demandant une charte sous le nom de La Cie d'Aqueduc et de force motrice des Laurentides.

L'honorable *Orateur* déclare irrégulières les pétitions suivantes :

De la "Chateauguay and Northern Railway compagny," parce que la dite pétition n'est pas signée par le président de la compagne ;

De la "Montreal Loan and investment company" parce que la dite pétition ne porte pas le sceau de la compagnie ;

De la cité de St-Henri, parce que la dite pétition n'est pas signée par le maire ; et

De la "Protestant House of Industry and Refuge of Montreal," parce que la dite pétition ne porte pas le sceau de la compagnie.

L'honorable *M. Bryson*, du comité des contingents, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu, comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DES CONTINGENTS

Ce 27 janvier 1899.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable *M. Bryson* a été nommé président de ce comité.

Le quorum a été fixé à cinq de ses membres.

Votre comité recommande qu'il soit demandé, à qui de droit, une somme de \$10,000.00, afin de mettre le greffier en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables *MM. Bryson, Cormier et Sharples* pour examiner les comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE BRYSON, jr
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Bryson*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable *M. Chapais*, du comité des ordres permanents, et bills
 privés, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES BILLS PRIVÉS

Ce, 26 janvier 1899.

Le comité des Ordres Permanents et Bills privés a l'honneur de
 s présenter ce qui suit, comme son 1er rapport.

L'honorable *M. LaRue* a été nommé président de ce comité. Votre
 comité recommande que son quorum soit fixé à sept de ses membres.

Votre comité, après avoir examiné la pétition suivante, recom-
 mande que la règle 39e de cette Chambre soit suspendue en ce qui la
 concerne:

De la ville de Summerlea, demandant des amendements à sa
 charte.

Le tout humblement soumis.

V. W. LARUE,

Président.

Sur motion de l'honorable *M. LaRue*, il est
Ordonné que le rapport soit adopté.

Après quoi la dite pétition de la ville de Summerlea est lue et reçue

L'honorable *M. Turner*, du comité des chemins de fer, présente
 son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER

Ce 26 janvier 1899.

Le comité permanent des chemins de fer a l'honneur de vous sou-
 mettre ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable *M. Turner* a été nommé président de ce comité, et
 votre comité recommande que le quorum soit fixé à cinq de ses
 membres.

Le tout humblement soumis.

RICH. TURNER,

Président.

Sur motion de l'honorable *M. Turner*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que les pétitions de la "Protestant House of Refuge," de la cité de St. Henri, de la "Montreal Loan and Investment Company," et de la "Chateauguay and Northern Railway Company" soient renvoyés au comité des ordres permanents et Bills privés pour que les irrégularités en soient examinées et qu'il en soit fait rapport.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné.—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir émettre son warrant en faveur du greffier de cette Chambre pour la somme de dix mille piastres (\$10,000.00,) afin de mettre cet officier en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Ordonné que l'honorable *Orateur* se rende auprès de Son Honneur le lieutenant gouverneur avec la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que, lorsque cette chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, à 4 heures P. M.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 5) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la protection des forêts contre les incendies."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que le dit Bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 2) intitulé : "Loi concernant les limites nord-est, nord et nord-ouest de certains comtés de la province,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (E), intitulé : "Loi amendant l'article 599 du Code de procédure-civile",

L'honorable M. *LaRue* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Et un débat s'étant élevé;

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le débat soit ajourné à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à mardi, à 4 heures P. M.

MARDI 31 JANVIER 1889.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais.
Cornier,
Garneau,
Girouard,
Lanctôt,
LaRue,
McCorkill,

Méthot.
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Ross,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :
Par l'honorable M. *Girouard*, des habitants des comtés de Chambly, Verchères et Laprairie ;
De certains habitants de Longueuil.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues.

De "The Quebec Provincial Woman's Christian Temperance Union" demandant des changements dans les lois de l'éducation pour permettre aux femmes d'être élues commissaires d'écoles.

De l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal demandant des amendements à sa charte.

De O. Deguise et autres demandant une loi pour constituer légalement la ville de Viauville.

De J. T. Fontaine et autres demandant une loi pour incorporer l'Association des barbiers de la province de Québec.

Un message est reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur. Il est lu comme suit :

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Québec, 27 janvier 1899.

Honorables Messieurs
du Conseil législatif.

Je reçois avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du trône et je vous en remercie bien sincèrement.

L. A. JETTÉ,
Lieutenant gouverneur.

L'honorable M. *Archambeault*, présente un Bill (F) intitulé : "Loi modifiant de nouveau la loi concernant la Cour de Circuit du district de Montréal."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (G) intitulé : "Loi amendant le Code civil relativement au remplacement des registres de l'état civil perdus ou détruits.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *LaRue* présente un Bill (I) intitulé : "Loi amendant le code du notariat."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (H) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux sociétés de prêts et placements,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (B) intitulé : "Loi concernant la police provinciale,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (D) intitulé : "Loi légalisant certains enregistrements faits dans le bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la reprise du débat ajourné sur la deuxième lecture du Bill (E), intitulé : "Loi amendant l'article 599 du Code de procédure civile."

Sur motion de l'honorable M. *LaRue* il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

MERCREDI, 1er FÉVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Girouard,
Lancôt
Larue,
McCorkill,

Méhot,
Ouimet,
Pelletier
Pérodeau,
Rolland
Ross,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Lancôt*, de certains propriétaires de Montréal.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents, et bills privés, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET BILLS PRIVÉS.

Le 1er février 1899.

Le comité des ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité après avoir examiné les irrégularités des requêtes suivantes, recommande :

Qu'en ce qui concerne la requête de la Châteauguay & Northern Railway Company et de la cité de St-Henri, demandant des amendements à leur charte, il soit permis aux parties de substituer des requêtes corrigées et que les dites requêtes soient lues et reçues.

Et qu'en ce qui concerne la " Protestant House of Industry and Refuge ", la 39e règle de cette Chambre soit suspendue, et que la dite requête soit lue et reçue.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été régulièrement donnés dans chaque cas :

De la corporation du comté de Labelle, demandant un acte pour amender la loi concernant la division d'enregistrement du comté d'Ottawa ;

De Henri Bourassa, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres ;

De P. C. Beaumier, demandant à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec, après examen ;

De la corporation de la ville de Victoriaville, demandant des amendements à sa charte ;

De la cité de Sorel, demandant des amendements à sa charte ;

Des Syndics Apostoliques des Pères Franciscains de l'Observance, demandant des amendements à leur charte ;

De la Fraternité du Tiers-Ordre de St-François d'Assise de Montréal, demandant une loi amendant et reconstituant leur acte d'incorporation ;

De la compagnie dite : " The Stadacona Water Light and Power Company of Montreal ", demandant une loi pour amender sa charte ;

De Henri Laurier, demandant une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres après examen ;

De la Compagnie de chemin de fer " Quebec Central Railway Company ", pour amender sa charte ;

De la ville de Québec, demandant certains amendements à sa charte ;

De la ville de Longueuil, demandant des amendements à sa charte ;

De la compagnie du chemin de fer de la " Vallée de la Chaudière ", demandant des amendements à sa charte ;

De Léon Trudeau, demandant une loi pour autoriser la chambre des notaires, à l'admettre à la pratique du notariat ;

De la ville de Magog, demandant une loi pour ratifier un certain règlement passé par la dite ville ;

De la ville de Salaberry de Valleyfield, demandant une loi pour ratifier un règlement passé par la dite ville ;

De A. P. E. Panet, demandant une loi pour déclarer définitive la possession des immeubles légués à Joseph Félix Lussier Panet, par feus Félix Lussier et Angélique Deschamps ;

De John Breakey et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Provincial Trust and Agency Company" ;

De la cité de Montréal, demandant une loi pour réviser, amender et refondre sa charte.

De la cité de Montréal et de la compagnie de chemin de fer Grand Tronc du Canada, demandant une loi pour autoriser la vente d'un certain morceau de terrain par la dite cité à la dite compagnie ;

De Hector Leduc et autres, demandant une loi concernant la succession Leduc.

De Jacques Cartier et autres, demandant une loi pour l'autoriser à retirer certaines rentes constituées dépendant de la succession de feu Charles Lamothe ;

De Léopold Guérin, demandant une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres ;

De S. Foy, demandant l'autorisation de vendre certaines parts ou actions de la Banque Molson.

De la ville de Farnham, demandant une loi pour refondre et amender la ville de Farnham ;

De la compagnie des chars urbains de la cité de Montréal demandant une loi pour amender sa charte ;

De la compagnie de l'Hotel Windsor de Montréal, demandant des amendements à leur charte ;

De J. A. S. Lapointe, demandant une loi pour autoriser le barreau à l'admettre au nombre de ses membres après examen ;

De la compagnie de Pulpe du Lac Mégantic, demandant une loi pour amender 56 Victoria, chapitre 78 ;

De W. H. B. Chaussegros de Léry et autres, demandant une loi pour autoriser l'honorable John Sharples es-qualité à vendre des droits de mines à Saint-François de Beauce ;

De Dame Marie Salomé Labbé et autres, demandant une loi pour venir en aide aux héritiers de la succession de Jean Guillet dit Tourangeau ;

Du Revd. J. D. O. Godin et autres, demandant une loi pour ériger en municipalité distincte et séparée la paroisse de Saint-Elie d'Orford dans le comté de Sherbrooke ;

De la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte ;

De P. S. G. Mackenzie et autres, demandant une loi d'incorporation pour "The Cross Investment Company" ;

De la compagnie de coton des marchands, demandant des amendements à la loi 49, 50 Victoria, chapitre 67.

De E. B. Greenshields et autres, demandant une loi pour détacher certain territoire de la municipalité du village de Verdun, et pour l'annexer à la paroisse de la Côte St. Paul ;

Des commissaires d'écoles de Westmount, demandant une loi regardant les taxes scolaires ;

De Alexandre Brummer et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Builders Exchange" ;

Des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de St. Henri, demandant une loi pour dissiper les doutes relatifs au droit d'imposer une taxe spéciale ;

Des curé et marguilliers de la paroisse de St. Jean-Baptiste de Montréal, demandant la passation d'un acte pour faciliter la reconstruction de l'église de la paroisse.

De E. Beaudry et autres demandant une loi d'incorporation pour la ville de Viauville ;

Du village de Verdun, demandant une loi regardant le dit village ;

De Joseph Hilaire Marcotte et autres, demandant une loi pour incorporer la ville de Windsorville ;

De la société des Artisans Canadiens Français, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De Alexander Mitchell et autres, demandant une loi pour incorporer "l'Union des Mouleurs de Montréal" ;

De Henry Hogan et autres demandant des amendements à la de la cité de Montréal ;

De Raymond Préfontaine et autres, demandant une charte sous le nom de "La compagnie d'aqueduc et de force motrice des Laurentides".

Le tout humblement soumis,

V. W. LARUE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. LaRue, il est

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Après quoi les trois pétitions en premier lieu désignées dans le rapport, sont lues et reçues.

L'honorable Orateur met devant la Chambre un état des comptes, du greffier de cette chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit état soit renvoyé au comité des contingents.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 12) intitulé : "Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191*a* des Statuts refondus et ses amendements."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 13) intitulé : " Loi concernant le secrétaire du registraire ".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 33) intitulé : " Loi amendant les lois concernant la Corporation de la Cité de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 50) intitulé : " Loi autorisant Prosper-Cyprien Beaumier à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec, après examen."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (H) intitulé : " Loi amendant la loi relative aux sociétés de prêts et placements ".

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lanctot*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'assentiment de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (B) intitulé : " Loi concernant la police provinciale."

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Berthiaume*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (D) intitulé : "Loi légalisant certains enregistrements faits dans le bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *McCorkill*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (F) intitulé : "Loi modifiant de nouveau la loi concernant la cour de circuit du district de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (E) intitulé: "Loi amendant l'article 599 du code de procédure civile."

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance,

L'honorable M. *Rolland*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 2 FÉVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet</i>	<i>Méthot</i>
<i>Berthiaume</i>	<i>Ouimet</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Bryson</i>	<i>Pérodeau</i>
<i>Chapais</i>	<i>Rolland</i>
<i>Cormier</i>	<i>Ross</i>
<i>Garneau</i>	<i>Sharnles</i>
<i>Girouard</i>	<i>Sylvestre</i>
<i>LaRue</i>	<i>Turner</i>
<i>McCorkill</i>	<i>Ward</i>

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De certains citoyens de la ville de Longueil, demandant de ne pas passer le bill pour amender la charte de la ville de Longueil ;

De l'hospice Saint-Antoine à Longueil, demandant la continuation de leur allocation.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des ordres permanents et bills privés, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET BILLS PRIVÉS.

Ce 2 février 1899.

Votre comité, après avoir examiné la requête du "Montreal Loan and Investment Company" qui avait été déclarée irrégulière, trouve qu'elle a été régularisée et recommande qu'elle soit lue et reçue.

Le tout humblement soumis,

GÉDÉON OUIMET,

Président *pro tem*.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Après quoi, la dite pétition est lue et reçue.

L'honorable M. *Chapais* demande :—Depuis le 11 mars 1898, le lieutenant-gouverneur en conseil a-t-il adopté un arrêté pour sanctionner la résolution du comité catholique du conseil de l'Instruction publique, adoptée à cette date, en faveur de la fixation d'un minimum de traitement pour les instituteurs ?

A quoi l'honorable Orateur répond : Non.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, à 4 heures P. M.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (G) intitulé : "Loi amendant le Code civil relativement au remplacement des registres de l'état civil perdus ou détruits,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 12) intitulé : "Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des Statuts refondus et ses amendements,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le Greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 13) intitulé : "Loi concernant le secrétaire du registraire,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce
 qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le Greffier se rende à l'Assemblée législative, et
 informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans
 amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 33)
 intitulé : "Loi amendant les lois concernant la corporation de la cité
 de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres perma-
 nents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 50)
 intitulé : "Loi autorisant Prospère Cyprien Beaumier à exercer la
 profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec, après
 examen,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents
 et bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne
 à mardi, à 4 heures P.M.

MARDI, 7 FÉVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Ouimet</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pérodeau</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Rolland</i>
<i>Girouard</i>	<i>Ross</i>
<i>Lanctot</i>	<i>Sharples</i>
<i>McCorkill</i>	<i>Sylvestre</i>
<i>Méthot</i>	<i>Turner</i>

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne la pétition de la "Shawinigan Water and Power Company," après quoi, la dite pétition est présentée et déposée sur la table.

L'honorable *Orateur* déclare que la pétition de certains propriétaires de la ville de Montréal (rue St-Antoine), est irrégulière et ne peut pas être reçue.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 7) intitulé : "Loi de la Chasse de Québec".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 8) intitulé : "Loi concernant certains enfants immigrants."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 34) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Union des mouleurs de Montréal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 53) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à

admettre Léopold Guérin au nombre de ses membres," après examen.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 57) intitulé : "Loi amendant la loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelega, à émettre des obligations."

Le Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 72) intitulé : "Loi consolidant les lois relatives à la *Windsor Hotel Company of Montreal*".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 110) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 111) intitulé : "Loi amendant de nouveau la charte du chemin de fer Québec Central".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (I) intitulé : "Loi amendant le code du notariat,"

Sur motion de l'honorable M. *La Rue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *La Rue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *deBoucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 8 FEVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Audet,
Boucherville de
Bryson
Chapais
Lanctot,
Larue
McCorkill,
Méhot.
Ouimet,

Pelletier.
Pérodeau,
Rolland,
Ross,
Sharples,
Sylvestre,
Turner.
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 8 février 1899.

Le comité auquel ont été référés les comptes contingents et les déboursés du Conseil législatif pour la présente session, a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Le greffier a mis devant votre comité l'état des déboursés du Conseil législatif depuis le premier décembre 1897, date du dernier apurement de ses comptes jusqu'au 30 novembre 1898, et celui des déboursés pour le mois de décembre dernier (1898).

Voici cet état :

Dépenses du Conseil législatif depuis le 1er décembre 1897 au 1er décembre 1898 :

Décembre	1897.....	\$ 5,412 80
Janvier	1898.....	18,270 33
Février	"	739 82
Mars	"	1,011 79
Avril	"	1,108 23
Mai	"	1,041 38
Juin	"	1,557 86

Juillet	1898.....	\$ 937 59
Août	“	611 77
Septembre	“	951 09
Octobre	“	618 27
Novembre	“	973 99
		\$33,234 92

Dépenses de décembre 1898—\$1,378.20.

Votre comité a examiné cet état et a constaté qu'il était correct dans l'ensemble.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son quatrième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET BILLS PRIVÉS.

Ce 8 février 1899.

Votre comité a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

Du Révd Gregory O'Bryan et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "Loyola College."

De l'évêque de Chicoutimi, demandant une loi pour incorporer "La Société ecclésiastique de secours mutuels du Sacré-Cœur de Jésus de Chicoutimi ;"

De Alfred Brunet et autres, demandant une loi pour mieux déterminer les pouvoirs donnés aux héritiers fiduciaires de feu Alexis Brunet ;

De la ville de Summerlea, demandant des amendements à sa charte ;

De C. G. A. Prévost, demandant des amendements à la loi, 60 Victoria, chapitre 95 ;

Du Révd John Quinlivan et autres, demandant une loi d'incorporation pour "The Catholic High School of Montreal" ;

De O. Deguise et autres, demandant une loi pour constituer légalement la ville de Viauville ;

De J. F. Fontaine et autres, demandant une loi pour incorporer l'association de barbiers de la province de Québec ;

De l'association Saint-Jean Baptiste de Montréal, demandant des amendements à leur charte ;

Du Révd. G. M. LePailleur et autres, demandant une loi concernant la paroisse du Saint-Enfant-Jésus de Montréal ;

Du Révd. J. A. R. Plamondon et autres, demandant une loi pour incorporer la ville de East Angus.

De T. Webb et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal ;

De "The Protestant House of Industry and Refuge of Montreal" demandant des amendements à leur acte d'incorporation ;

De la cité de Saint-Henri, demandant des amendements à sa charte ;

De "The Chateauguay and Northern Railway Company", demandant des amendements à sa loi d'incorporation ;

De "The Montreal Loan and Investment Company", demandant des pouvoirs additionnels.

Votre comité, après avoir examiné la requête de la ville de Lachine, recommande qu'une requête corrigée soit substituée à la place de celle qui a été déclarée irrégulière et que la dite nouvelle requête soit lue et reçue.

Le tout humblement soumis,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *La Rue*, il est

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Après quoi la pétition en dernier lieu mentionnée est lue et reçue.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (N^o 32) intitulé : "Loi érigeant en municipalité séparée la paroisse de St-Elie d'Orford, dans le comté de Sherbrooke."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (D) intitulé : "Loi légalisant certains enregistrements faits dans le bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (J) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la constitution de la Cour Supérieure."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No. 7) intitulé ; " Loi de la chasse de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 8) intitulé : " Loi concernant certains enfants immigrants."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 53) intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Léopold Guérin au nombre de ses membres, après examen ",

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 57) intitulé : " Loi amendant la loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelega, à émettre des obligations,

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No. 72) intitulé : " Loi consolidant les lois relatives à la *Windsor Hotel Company of Montreal*,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 110) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonne que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 111) intitulé : " Loi amendant de nouveau la charte du chemin de fer Québec Central,

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Alors sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 9 FÉVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Gilman,
Girouard,
Laclôt
Larue,
McCorkill,
Méthot,

Ouimet,
Pelletier
Pérodeau,
Rolland
Ross,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

La pétition suivante est lue et reçue :

De la "Shawinigan Water & Power Company," demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, présente son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET BILLS PRIVÉS.

Ce 9 février, 1899.

Votre comité a l'honneur de présenter son cinquième rapport :

que votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé les avis ont été donnés régulièrement :

De la ville de Lachine demandant des amendements à sa charte.

Le tout humblement soumis,

M. LARUE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est *Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 50) intitulé : " Loi autorisant Prospère-Cyprien Beaumier à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec, après examen," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 33) intitulé : " Loi amendant les lois concernant la Corporation de la cité de Québec ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

L'honorable M. *LaRue* propose: que le dit rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. *Ouimet*, propose en amendement :

Que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais que le bill, tel qu'il a été amendé, soit renvoyé au comité de toute la Chambre avec instruction d'examiner le bill, tel qu'amendé par le comité des Bills privés et d'insérer la clause suivante :

“ La cité ne devra pas emprunter aucune partie des sommes d'argent autorisées par la présente loi, ni souscrire ou prendre des actions dans le capital-actions de la compagnie de chemin de fer du Grand Nord, avant qu'un règlement du conseil, à cet effet, ait été dûment adopté et approuvé par le vote de la majorité des contribuables de la cité, qui sont propriétaires de biens-fonds.

Et un débat s'étant élevé, l'honorable M. *Chapais* propose :

Que le débat soit ajourné à la prochaine séance.

La question étant mise sur la dite motion d'ajournement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

<i>Audet</i>	<i>LaRue,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Ross.—8.</i>

CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Lancot,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>McCorkill</i>	<i>Turner,</i>
<i>Methot,</i>	<i>Ward.—11.</i>
<i>Pérodeau,</i>	

Ainsi elle est résolue dans la négative.

La question étant mise sur l'amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

<i>Boucherville, de</i>	<i>Ross,</i>
<i>Ouimet,</i>	<i>Ward.—4.</i>

 CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Bryson,
Chapais,
Girouard,
Lanctôt,
McCorkill,

Méthot,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner.—14.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Girouard* propose, alors en amendement: que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais que le bill, avec ses amendements, soit soumis maintenant au comité de toute la Chambre.

Et la question étant posée sur la dite motion, la Chambre se prononce affirmativement.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. *Turner* propose, que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *LaRue* propose, en amendement :

Que le Bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé en ajoutant les mots suivants à la clause 18 :

“ Pourvu, toutefois, que la cité de Québec ne puisse emprunter la dite somme n'excédant pas cinq cent mille piastres, pour aider, soit par un bonus, soit en souscrivant du stock ou autrement, la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, entre la ville de Lévis et la cité de Québec, ou à un endroit près de la cité de Québec, que si le gouvernement de la Puissance a précédemment accordé un subside pour la construction du dit pont, et pourvu que la souscription de la cité de Québec ne soit payable qu'au fur et à mesure que les travaux de construction du dit pont progresseront, sur rapport d'ingénieurs, et proportionnellement aux sommes de toutes sources accordées ou promises pour la construction du dit pont.”

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Chapais,
Girouard,
LaRue,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Ross.—10.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Gilman,
Lanctôt,
McCorkill,

Pérndeau,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.—10.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question d'assentiment étant posée sur la motion principale, la Chambre se prononce affirmativement.

Le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman* présente un bill (C) intitulé : "Loi amendant l'article 79a des Statuts refondus de la province de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le bill (No 34) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Union des Mouleurs de Montréal", soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (D) intitulé : "Loi légalisant certains enrégistrement faits dans le bureau d'enrégistrement de la division d'enrégistrement d'Argenteuil," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 38) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Henri Laurier au nombre de ses membres après examen.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 44) intitulé : "Loi déclarant définitive, mais sujette à certaines substitutions et aux articles 101 et 102 du Code civil, la possession par Antoine-Philippe-Eugène Panet, des immeubles légués à Joseph-Félix Lussier Panet par feu Félix-Lussier et Angélique Deschamps."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 66) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Henri Bourassa au nombre de ses membres."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 7) intitulé : "Loi de la chasse de Québec",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec

un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 32) intitulé : " Loi érigeant en municipalité distincte et séparée la paroisse de Saint-Elie d'Orford, dans le comté de Sherbrooke,"

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné, Que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

VENDREDI, 10 FEVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Bryson,
Chapais,
Gilman,
Larue,
McCorkill,

Ouimet,
Pelletier,
Sylvestre,
Turner,
Ward,

PRIÈRE :

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 111) intitulé : " Loi amendant de nouveau la charte du chemin de fer Québec Central, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et Bill privés, présente son sixième rapport.

Ordonn, qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET BILL PRIVÉS.

Ce 10 février. 1899.

Votre comité à l'honneur de vous présenter son sixième rapport. Votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été régulièrement donnés.

De la "Shawinigan Water and Power Company."

Le tout respectueusement soumis,

V. W. LARUE,

Président.

Sur motin de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *La Rue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés ; auquel a été soumis le Bill (No 57) intitulé : "Loi amendant la loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga ; à émettre des obligations, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordes permanents et Bills privés : auquel a été soumis le Bill (No 72) intitulé : "Loi consolidant les lois relatives à la *Windsor Hotel Company of Montreal*, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été

chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que, lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à jeudi, à 4 heures P. M.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (I) intitulé : "Loi amendant le Code du notariat,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 8) intitulé : "Loi concernant certains enfants immigrants,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Chapais*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a volé ce bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 38) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Henri Laurier au nombre de ses membres après examen,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 44) intitulé : "Loi déclarant définitive la possession par Antoine-Philippe-Eugène Panet, des immeubles légués à Joseph-Félix-Lussier Panet par feus Félix Lussier et Angélique Deschamps,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 66), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Henri Bourassa au nombre de ses membres,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à jeudi, à 4 heures P. M.

JEUDI, 16 FÉVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet</i>	<i>Méthot</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Ouimet</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Rolland</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Lancôt</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>LaRue,</i>	<i>Turner.</i>
<i>McCorkill,</i>	

PRIÈRE :

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 8) intitulé : "Loi concernant certains enfants immigrants," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 72) intitulé : "Loi consolidant les lois relatives à la *Windsor Hotel Company of Montreal*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 22) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les sociétés d'agriculture."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 23) intitulé : "Loi amendant le Code municipal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 55) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation les syndicats apostoliques des pères franciscains de l'Observance."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 122) intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Summerlea."

Le Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (K) intitulé : "Loi amendant le code de procédure civile."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *LaRue* présente un Bill (L) intitulé : "Loi amendant la loi relative à la vente des propriétés appartenant à des mineurs."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (J) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la constitution de la Cour Supérieure,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 34) intitulé : "Loi constituant en corporation l'union des mouleurs de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 19) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archanbeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 43) intitulé : "Loi définissant et amplifiant les pouvoirs de la *Montreal Loan and Investment Company*."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 46) intitulé : "Loi concernant la vente de certains droits de mine appartenant aux enfants mineurs *Alley*."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 54) intitulé : "Loi refondant la loi constituant en corporation la fraternité du tiers ordre de Saint-François d'Assise de Montréal".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 58) intitulé : "Loi amendant la loi 58 Victoria, chapitre 64, constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 67) intitulé : "Loi concernant la division d'enregistrement du comté *Labelle*."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 68) intitulé : "Loi concernant l'émission d'obligations par la *Merchants' Cotton Company*."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 69) intitulé : "Loi amendant la charte de l'association St. Jean-Baptiste de Montréal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 73) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la "Montreal Protestant House of Industry and Refuge."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No. 75) intitulé : "Loi constituant en corporation le *Builders' Exchange*."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 79) intitulé : "Loi ratifiant et confirmant un certain règlement de la ville de Magog."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 100) intitulé : "Loi amendant l'article 1618 des Statuts refondus de la province de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier* il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 116) intitulé : "Loi concernant la cité de Montréal et la compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc du Canada."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 70) intitulé : "Loi concernant la succession de Joël Leduc."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 45) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Windsorville."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 47) intitulé : "Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 78, constituant en corporation la *Lake Megantic Pulp Company*."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *La Rue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *deBoucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 17 FÉVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais.
Cormier,
Girouard,
Lanctôt,
LaRue,

McCorkill,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner.

PRIÈRE :

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, présente son septième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET BILLS PRIVÉS.

Le 17 février, 1899.

Votre comité a l'honneur de présenter son septième rapport.

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement :

De la "Quebec North Shore Turnpike Trust," demandant une loi pour l'autoriser à émettre des obligations, et pour autres fins.

Le tout humblement soumis,

M. LARUE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No. 53) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Léopold Guérin au nombre de ses membres, après examen," fait un rapport constatant

que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, sur division que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, sur division, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 32) intitulé : "Loi érigeant en municipalité distincte et séparée la paroisse de Saint Elie d'Orford, dans le comté de Sherbrooke," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 38), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Henri Laurier au nombre de ses membres après examen," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, sur division, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, sur division, que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No 44), intitulé : "Loi déclarant définitive, mais sujette à certaines substitutions et aux articles 101 et 102 du Code civil, la possession par Antoine-Philippe-Eugène-Panet, des immeubles légués à Joseph-Félix-Lussier Panet par feu Félix Lussier et Angélique Deschamps," fait rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No. 66), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec. à admettre Henri Bourassa au nombre de ses membres," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté,

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No. 7) intitulé : "Loi de la Chasse de Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 33) intitulé : "Loi amendant les lois concernant la Corporation de la

cité de Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 111) intitulé : "Loi amendant de nouveau la charte du chemin de fer Québec Central, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No. 50) intitulé : "Loi autorisant Prosper Cyprien Beaumier à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec, après examen," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (B) intitulé : "Loi concernant la police provinciale," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (E) intitulé : "Loi amendant l'article 599 du Code de procédure civile, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (H) intitulé : "Loi emendant la loi relative aux sociétés de prêts et placements, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (F) intitulé : "Loi modifiant de nouveau la loi concernant la Cour de circuit du district de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ordonné que les dits amendements soient lus à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (K) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 55) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation les syndicats apostoliques des pères franciscains de l'Observance,"

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 122) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Summerlea,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 43) intitulé : "Loi définissant et amplifiant les pouvoirs de la *Montreal Loan and Investment Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 46) intitulé : "Loi concernant la vente de certains droits de mine appartenant aux enfants mineurs *Alleyn*,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No. 54) intitulé : "Loi refondant la loi constituant en corporation la fraternité du tiers ordre de St-François d'Assises de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des 'ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 58) intitulé : " Loi amendant la loi 58 Victoria, chapitre 64, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 67) intitulé : " Loi concernant la division d'enregistrement du comté Labelle,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 68) intitulé : " Loi concernant l'émission d'obligations par la *Merchants' Cotton Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (69) intitulé : " Loi amendant la charte de l'association Saint-Jean-Baptiste de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No. 73) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la *Montreal Protestant House of Industry and Refuge*,"

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (75) intitulé :
 "Loi constituant en corporation le *Builders Exchange*,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 79) intitulé : "Loi ratifiant et confirmant un certain règlement de la ville de Magog,"

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 100) intitulé : "Loi amendant l'article 1618 des Statuts refondus de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 116) intitulé : "Loi concernant la cité de Montréal et la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada,"

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 70) intitulé : "Loi concernant la succession Joël Leduc,"

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 45) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Windsorville,"

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill, est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No. 47) intitulé : "Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 78, constituant en corporation la *Lake Megantic Pulp Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois,

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 88) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec,"

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est,

Ordonné, que le dit bill soit mis l'ordre du jour pour dextième lecture lundi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, 20 FEVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,

Chapais,

Cornier,

Garneau,

Gilman,

Girouard,

Lauctôt,

Larue.

Ouimet,

Pelletier,

Sylvestre,

Turner,

Wurd.

PRIÈRE :

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No. 32) intitulé : "Loi érigeant en municipalité distincte et séparée la

paroisse de St-Elie d'Orford, dans le comté de Sherbrooke," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 53) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Léopold Guérin au nombre de ses membres, après examen," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 20) intitulé : "Loi constituant l'Hôpital protestant pour les aliénés." Le dit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Archambault, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 31) intitulé : "Loi constituant en corporation la Société ecclésiastique de secours mutuels du Sacré-Cœur de Jésus, dans le diocèse de Chicoutimi."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 36) intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Henri." Le dit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 48) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Victoriaville."

Le dit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 52) intitulé : "Loi amendant et refondant la charte de La société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Ouimet, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 77) intitulé : "Loi concernant la succession de dame Anne Kelley."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonne que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 86) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux dentistes."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 90) intitulé : "Loi amendant l'article 249 du Code civil".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 112), intitulé : "Loi concernant la paroisse du Saint-Enfant Jésus de Montréal".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 118) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Civic Investment Company*."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cornier*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture demain.

L'honorable M. *LaRue*, présente un Bill (M) intitulé: "Loi amendant l'article 26 du chapitre premier du titre préliminaire des Statuts refondus de la province de Québec.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture de l'amendement fait par l'Assemblée au Bill (F) intitulé : "Loi modifiant de nouveau la loi concernant la cour de circuit du district de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambault* il est ordonné que le dit amendement soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier une deuxième fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a accepté son amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (C) intitulé : "Loi amendant l'article 79a des Statuts refondus de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 22) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les sociétés d'agriculture,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 23) intitulé : "Loi amendant le Code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (100) intitulé : "Loi amendant l'article 1618 des Statuts refondus de la province de Québec,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance,

L'honorable M. *Audet*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Le Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No. 149) intitulé : "Loi amendant l'article 1651 des Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture,"

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lauctot*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No. 150) intitulé : "Loi modifiant la loi concernant les corporations de villes."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 154) intitulé : "Loi amendant l'article 1301 du Code civil."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 40) intitulé :

"Loi autorisent la Chambre des Notaires de la province de Québec, à admettre Léon Trudeau à la pratique du Notariat, après examen."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 60) intitulé : "Loi constituant en corporation le *Loyola College*."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 4), intitulé : "Loi concernant la pêche et les pêcheries".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MARDI, 21 FÉVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents. sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lanctot,

LaRue,
McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :
 Par l'honorable M. *Gilman*, de Octave Gaudet ;
 De Johnny Léveillé et autres.

L'honorable M. *Chavais*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 55) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation les syndics apostoliques des pères franciscains de l'Observance," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No. 34) intitulé : " Loi constituant en corporation l'union des mouleurs de Monréol," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No. 46) intitulé : " Loi concernant la vente de certains droits de mine appartenant aux enfants mineurs Alleyn," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, sur division, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue* du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 54) intitulé : " Loi refondant la loi constituant en corporation la fraternité du tiers ordre de St-François d'Assise de Montréal ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Péroudeau*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 67) intitulé : "Loi concernant la division d'enregistrement du comté Labelle," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, sur division, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 120) intitulé : "Loi amendant les lois concernant la ville de Longueuil."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur Motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (C) intitulé : "Loi amendant l'article 79a des Statuts refondus de la province de Québec,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonne que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No. 22) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les sociétés d'agriculture."

La chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonne que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et infirme cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No. 23) intitulé : "Loi amendant le Code municipal,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 20) intitulé : "Loi concernant l'Hôpital protestant pour les aliénés,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonne que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *Archambeault*, il est

Ordonne que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 4) intitulé : "Loi concernant la pêche et la pêcherie",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 31) intitulé : "Loi constituant en corporation la Société ecclésiastique de secours mutuels du Sacré-Cœur de Jésus, dans le diocèse de Chicoutimi,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 36) intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de St. Henri,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 48) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Victoriaville,

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 52) intitulé : "Loi amendant et refondant la charte de la Société des Artisans canadiens-français de la cité de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 77) intitulé : "Loi concernant la succession de dame Anne Kelly,"
 Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 86) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux dentistes,"
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 90) intitulé : "Loi amendant l'article 249 du Code Civil,"
 L'honorable M. *Gi'man* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 L'honorable M. *Pérodeau* propose en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.
 Et la question étant posée sur la dite motion en amendement, la chambre se prononce dans l'affirmative.
Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 112) intitulé : "Loi concernant la paroisse de Saint-Enfant Jésus de Montréal,"
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 118) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Civic Investment Company*,"
 Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 88) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'association des architectes de la province de Québec,"

L'honorable M. *Pérodeau* propose que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Gilman* soulève la question d'ordre, à savoir, que le bill n'est pas un bill public.

L'honorable *Orateur* réserve sa décision.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 149) intitulé : "Loi amendant l'article 1651 des Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (154) intitulé : "Loi amendant l'article 1301 du Code civil,"

L'honorable M. *LaRue* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

L'honorable M. *McCorkill* propose en amendement

Que le dit Bill ne soit pas lu une deuxième fois maintenant mais qu'il soit renvoyé à six mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Boucherville de
Cormier,
Garneau
Gilman,

Lanctot,
McCorkill,
Ouimet,
Pérodeau,
Sylvestre.—10.

CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>Aulet,</i>	<i>Méthot.</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Turner,</i>
<i>LaRue,</i>	<i>Ward.—10</i>

Ainsi elle est résolue dans la négative.

La question étant mise sur la motion principale, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Méthot</i>
<i>Berthiaume</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Rolland</i>
<i>Girouard</i>	<i>Turner</i>
<i>Larue</i>	<i>Ward.—10</i>

CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Lanctot,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>McCorkill,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sylvestre.—10</i>

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 40) intitulé : "Loi autorisant la Chambre des Notaires de la province de Québec, à admettre Léon Trudeau à la pratique du Notariat, après examen,

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 60) intitulé: "Loi constituant en corporation le *Loyola College*,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

MERCREDI, 22 FÉVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet</i>	<i>McCorkill,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Méthot</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Ouimet</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Rolland</i>
<i>Garneau</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Turner.</i>
<i>Lancôt</i>	<i>Ward.</i>
<i>LaRue,</i>	

PRIÈRE :

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, présente son huitième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET BILLS PRIVÉS.

Le 22 février, 1899.

Votre comité a l'honneur de présenter son huitième rapport.

Votre comité recommande que le délai pour recevoir le rapport d'un comité permanent ou spécial au sujet d'un bill privé soit étendu jusqu'à la fin de la session.

Le tout humblement soumis,

M. LARUE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés ; auquel a été soumis le Bill (No 68) intitulé : "Loi concernant l'émission d'obligations par la *Merchants' Cotton Company*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 73) intitulé : "Loi amendement la loi constituant en corporation la *Montreal Protestant House of Industry and Refuge* fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le bill (No 75) intitulé : "Loi constituant en corporation le *Builders' Exchange*," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du Comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No. 79) intitulé : "Loi ratifiant et confirmant un certain règlement de la ville de Magog," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 122), intitulé : "Loi amendement la loi constituant en corporation la ville de Summerlea," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

L'honorable M. *LaRue* propose : que le dit rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. *Lanctot* proposé, en amendement, que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais que le Bill soit renvoyé de nouveau au comité des ordres Permanents et Bills privés.

La question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le bill (No. 45) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Windsorville," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit pris en considération demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (D) intitulé : "Loi amendant le Code du notariat", informant cette chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 56) intitulé : "Loi à l'effet d'amender la loi concernant les commissaires des écoles de la municipalité de la ville de Westmount et d'édicter certaines dispositions relatives aux taxes scolaires de la dite ville."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 95) intitulé : "Loi concernant la division du comté de Pontiac pour les fins municipales et d'enregistrement."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 115), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Shawinigan Water & Power Company".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonne que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 42) intitulé : "Loi concernant la reconstruction de l'église de la paroisse St-Jean-Baptiste de Montréal et le paiement de la dite reconstruction"

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot* il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *LaRue* présente un Bill (N) intitulé : "Loi rendant authentiques les copies notariées de certains documents authentiques".

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Lakuz*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 19) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895".

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 20) intitulé : "Loi concernant l'Hôpital protestant pour les aliénés,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 4) intitulé : "Loi concernant la pêche et les pêcheries,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lanctot*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No. 120), intitulé : "Loi amendant les lois concernant la ville de Longueuil,"

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 86) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux dentistes,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit Bill ne soit pas soumis au comité de toute la Chambre, mais soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. de Boucherville, Girouard, Ouimet, McCorkill, Pérodeau et Turner, avec instruction de faire rapport.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 88) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec,"

L'honorable *Orateur* donne sa décision sur la question d'ordre soulevé hier et déclare que le bill doit être considéré comme bill public, par suite de la différence qui existe entre les règles de l'Assemblée législative et celles du Conseil législatif.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 149) intitulé : "Loi amendant l'article 1651 des Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 23 FÉVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents. sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs.

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
LaRue,

McCorkill,
Méhot,
Quimet,
Pelle:ier,
Pérodeau,
Rolland,
Ross,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Octave Gaudet, demandant une loi pour transporter de Saint Joseph de Ham-sud au village de Beaulac de Sainte Olivie de Garthby le chef-lieu du comté de Wolfe ;

De Johnny Larivée et autres, au sujet du changement du chef-lieu du comté de Wolfe.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le Bill (No 58) intitulé : "Loi amendant la loi 58 Victoria, chapitre 64, constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec cer-

tains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 110) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la vallée de la chaudière, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privée auquel a été soumis le Bill (No. 31) intitulé : " Loi constituant en corporation la Société ecclésiastique de secours mutuels du Sacré-Cœur de Jésus, dans le diocèse de Chicoutimi." fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue* du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 40) intitulé : " Loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Léon Trudeau à la pratique du notariat, après examen," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative; et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 60) intitulé : "Loi constituant en corporation la *Loyola College*," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 43), intitulé : "Loi définissant et amplifiant les pouvoirs de la *Montreal Loan and Investment Company*," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No. 69) intitulé : "Loi amendant la charte de l'association Saint-Jean-Baptiste de Montréal," fait un

rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue* du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No. 122) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Summerlea," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

L'honorable M. *LaRue* propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Lauctot* propose en amendement,

Que le dit rapport ne soit pas adopté, mais que le bill soit soumis à un comité de toute la Chambre maintenant, avec instruction de reconsidérer le paragraphe C de la clause 6.

La question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

La chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du comité, fait un rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lauctot*, il est

Ordonné ordonné que le dit bill, avec son amendement, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec son amendement, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec son amendement, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *McCorkill*, du comité spécial auquel a été soumis le Bill (No 86) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux dentistes," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No. 34) intitulé : "Loi constituant en corporation l'union des mouleurs de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No. 54) intitulé : "Loi refondant la loi constituant en corporation la fraternité du tiers ordre de St-François d'Assises de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No. 67) intitulé "Loi concernant la division d'enregistrement du comté Labelle," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 74) intitulé : "Loi amendant les lois concernant la ville de Lachine."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 114) intitulé : "Loi amendant les lois constituant en corporation la cité de Sorel."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité des bills privés au sujet du Bill (No. 45) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Windsor Mills."

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit rapport ne soit pas adopté, mais que le Bill soit soumis au comité général pour reconsidérer la clause 15.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement à la clause 15, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill ainsi amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Resolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 56) intitulé : "Loi à l'effet d'amender la loi concernant les commissaires des écoles de la municipalité de la ville de Westmount et d'édicter certaines dispositions relatives aux taxes scolaires de la dite ville,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 95) intitulé : " Loi concernant la division du comté de Pontiac pour les fins municipales et d'enregistrement,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bruson*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 42) intitulé : " Loi concernant la reconstruction de l'église de la paroisse St-Jean Baptiste de Montréal et le paiement de la dite reconstruction,"

Sur motion de l'honorable M. *Lancôt*, il est

Ordonne que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lancôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (SS) intitulé : " Loi amendante la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méhot*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-il voté ?

Resolu dans l'affirmative.

Ordonne que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et infirme cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 24 FEVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>L'érodeau,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Lanctôt,</i>	<i>Turner,</i>
<i>LaRue,</i>	<i>Ward.</i>

PRIÈRE :

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 52) intitulé : " Loi amendant et refondant la charte de la Société des Artisans canadiens-français de la cité de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné, que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre, que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No. 47) intitulé : " Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 78, constituant en corporation La Compagnie de Pulpe du Lac Mégantic," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à

cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 48), intitulé : "Loi amendement la loi constituant en corporation la ville de Victoriaville," fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture mardi.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordes permanents et Bills privés : auquel a été soumis le Bill (No 36) intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Henri," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec

certaines amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et Bill privés, auquel a été soumis le Bill (No 116) intitulé: "Loi concernant la cité de Montréal et la compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc du Canada," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonn, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée; ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que, lorsque cette chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, samedi, à 11 heures A. M.

L'honorable Orateur met sur le bureau de la chambre un état tabulaire transmis par les secrétaires-trésoriers des municipalités.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 58), intitulé: "Loi amendant la loi 88 Victoria, chapitre 64, constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No. 43 intitulé: "Loi définissant et amplifiant les pouvoirs de la *Montreal Loan and Investment Company*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 110) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 122) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Summerlea," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 46) intitulé: "Loi concernant la vente de certains droits de mines

appartenant aux enfants mineurs Alleyn," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 73) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la *Montreal Pro'estant House of Industry and Refuge*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 69) intitulé : "Loi amendant la charte de l'association St-Jean-Baptiste de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 75) intitulé : "Loi constituant en corporation la *Builders' Exchange*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 86) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux dentistes," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 45) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Windsor Mills," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 9) intitulé : "Loi de l'instruction publique."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture mardi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 61) intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Jean-Alfred-Simon Lapointe au nombre de ses membres après examen".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 83) intitulé : "Loi amendant la loi de pharmacie de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 97) intitulé : "Loi amendant le code de procédure civile relativement aux procès par jury en matière de diffamation écrite."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 146) intitulé : "Loi amendant la loi régissant les corporations de villes."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 156) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les corporations de ville."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le Bill (No 150) intitulé : "Loi modifiant la loi concernant les corporations de villes" soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (M) intitulé : "Loi amendant l'article 26 du chapitre préliminaire des Statuts refondus de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné Que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 74) intitulé : "Loi amendant les lois concernant la ville de Lachine,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 114) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Sorel",

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est,

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois,

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est,

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 95) intitulé : "Loi concernant la division du comté de Pontiac pour les fins municipales et d'enregistrement",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 115) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Shawinigan Water and Power Company",

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures A.M.

SAMEDI, 25 FEVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville de,
Chanais,
Garneau,
Lancôt,
LaRue,

Pelletier,
Pérodeau,
Ross,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *LaRue* du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 77) intitulé : "Loi concernant la succession de Dame Anne Kelly", fait un rapport constatant que le préambule du dit bill n'a pas été prouvé, le comité étant d'avis qu'il n'y a pas lieu pour la législature d'intervenir en l'espèce.

L'honorable M. *LaRue* propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, en amendement, que le rapport ne soit pas adopté, mais que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et bills privés.

La question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 118) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Civic Investment Company*", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

L'honorable M. *LaRue* propose que le dit rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. *Lancôt* propose, en amendement, que le rapport ne soit pas adopté, mais que le bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et bills privés.

La question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 52), intitulé : "Loi amendant et refondant la charte de la société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 41) intitulé : "Loi transportant de Saint-Joseph de Ham-Sud au village de Beaulac de Saint-Olivier de Garthby, le chef-lieu du comté de Wolfe".

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (M) intitulé : "Loi amendant l'article 26 du chapitre premier du titre préliminaire des Statuts refondus de la province de Québec,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lanctot*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 19) : "Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895 ;"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Peyodeau*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 61) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean Alfred Simon Lapointe au nombre de ses membres après examen,"

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 83) intitulé : "Loi amendant la loi de pharmacie de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

La Chambre s'ajourne durant bon plaisir.

Quelques temps après, la Chambre reprend sa séance.

A midi et demi, Son Honneur l'honorable Sir L. A. Jetté, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

"Gentilhomme, huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue avec son *Orateur*,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des Bills à être sanctionnés, comme suit :

H. Loi amendant la loi relative aux sociétés de prêts et placements.

2. Loi concernant les limites nord-est, nord et nord-ouest de certains comtés de la province.

3. Loi concernant les territoires d'Abittibi, de Mistassini et d'As-huanipi.

4. Loi concernant la pêche et les pêcheries.

5. La amendant la loi concernant la protection des forêts contre les incendies.

6. Loi amendant la loi concernant les terres publiques.

7. Loi de la Chasse de Québec.

52. Loi amendant et refondant la charte de la société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal.

116. Loi concernant la cité de Montréal et la compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de la Chambre, comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces Bills.

Alors, l'Assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de se retirer.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures, P. M.

LUNDI, 27 FEVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur,

Les honorables Messieurs

<i>Audet,</i>	<i>McCorkill</i>
<i>Boucherville de</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Chapais</i>	<i>Ouimet</i>
<i>Cormier</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Garneau</i>	<i>Sharples</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sylvestre</i>
<i>Lunetot</i>	<i>Turner,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Ward.</i>

PRIÈRE :

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No. 140) intitulé : "Loi amendant l'article 4763 des Statuts refondus de la province de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 139) intitulé : "Loi amendant l'article 599 du Code de procédure civile."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 125) intitulé : "Loi incorporant l'association des barbiers de la province de Québec".

Le dit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 103) intitulé : "Loi amendant l'article 2250 du Code civil".
Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 63), intitulé : "Loi constituant en corporation la "Provincial Trust and Agency Company."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 37) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, 55-56 Victoria, chapitre 51."

Le dit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 26), intitulé : "Loi concernant l'asile de la Longue-Pointe."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 80) intitulé : "Loi concernant la succession de Jean Guillet dit Tourangeau."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 148) intitulé : "Loi concernant la conciliation".

Le dit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 83) intitulé : "Loi omendant la loi de pharmacie de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit ordre du jour soit rescindé et que le dit Bill soit renvoyé à un comité spécial composé de tous les membres de cette Chambre.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 97) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux procès par jury en matière de diffamation écrite,"

L'honorable M. *Lanctot* propose que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Chapais* propose, en amendement, que le dit bill ne soit pas lu maintenant mais dans six mois.

La question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative, sur division.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 146) intitulé : "Loi amendant la loi régissant les corporations de villes,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 156), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les corporations de villes",

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 150) intitulé : "Loi modifiant la loi concernant les corporations de villes,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 41) intitulé : "Loi transportant de St-Joseph de Ham-Sud au village de Beaulac de St-Olivier de Garthby, le chef-lieu du comté de Wolfe",

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 39), intitulé : "Loi autorisant et ratifiant le règlement No 136 des règlements de la ville de Salaberry de Valleyfield, accordant une commutation de taxes à la compagnie dite "The Montreal Cotton Company."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 126) intitulé : "Loi constituant en corporation le *Catholic High School of Montreal*."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 8 heures p. m.

MARDI, 28 FÉVRIER 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lanctot,
LaRue.

McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 120) intitulé : " Loi amendant les lois concernant la ville de Longueuil," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

L'honorable M. *LaRue* propose, que le dit rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, en amendement, que le dit rapport ne soit pas adopté, mais que le Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se dise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Cormier,
Garneau,
Lanctot,

McCorkill,
Pérodeau,
Sylvestre,
Turner
Ward.—10.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Chapais,
Gilman,
Girouard,
LaRue,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Sharples.—11.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, la Chambre se prononce dans l'affirmative sur la même division renversée.

Il est, en conséquence,

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (O), intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'assistant greffier du Conseil législatif.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *LaRue*, présente un Bill (P), intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'amélioration des cours d'eau par les propriétaires riverains.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 117) intitulé : "Loi constituant en corporation la *Laurentian Water and Power Company*."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 48) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Victoriaville",

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (N) intitulé : "Loi rendant authentiques les copies notariées de certains documents authentiques,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 26) intitulé : "Loi concernant l'asile de la Longue-Pointe ;"

Sur motion de l'honorable M. *Archaubeault*, il est ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archaubeault*, il est ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 140) intitulé : "Loi amendant l'article 4762 des Statuts refondus de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 125) intitulé : "Loi incorporant l'association des barbiers de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 63) intitulé : "Loi constituant en corporation la *Provincial Trust and Agency Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*,

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 37) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, 55-56 Victoria, chapitre 5,"

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 80), intitulé : "Loi concernant la succession de Jean Guillet dit Tourangeau,

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 39) intitulé : "Loi autorisant et ratifiant le règlement No 136 des règlements de la ville de Valleyfield, accordant une commutation de taxes à la compagnie dite "The Montreal Cotton Company,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 126) intitulé : "Loi constituant en corporation le "Catholic High School of Montreal,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Gagneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 1er MARS 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents. sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lañctot,
LaRue,

McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelle'ier,
Pérodeau,
Rolland,
Ross,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *De Boucherville* du comité spécial auquel a été soumis le bill (No 83) intitulé : " Loi amendant la loi de pharmacie de Québec ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné, sur division, que le dit bill, soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du Comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No 56) intitulé : " Loi à l'effet d'amender la loi concernant les commissaires des écoles de la municipalité de la ville de Westmount et d'édicter certaines dispositions relatives aux taxes scolaires de la dite ville, " fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et Bill privés, auquel a été soumis le Bill (No 61) intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean-Alfred-Simon Lapointe au nombre de ses membres après examen," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privée auquel a été soumis le Bill (No. 42) intitulé : " Loi concernant la reconstruction de l'église de la paroisse Saint-Jean Baptiste de Montréal et le paiement de la dite reconstruction," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 112) intitulé : " Loi concernant la paroisse du Saint-Enfant Jésus de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de

le rapporter à cette chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre, que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 74), intitulé : "Loi amendante les lois concernant la ville de Lachine", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés : auquel a été soumis le Bill (No 118), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Civic Investment Company*," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est
Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant
 lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la
 troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il
 voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et
 informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec
 certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'As-
 semblée législative.

L'honorable M. *Bryson*, présente le premier rapport du comité
 mixte des impressions.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 1er mars 1899.

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CONJOINT DES IMPRESSIONS.

Le comité spécial conjoint des impressions à l'honneur de soumettre à
 votre honorable Chambre son premier rapport comme suit :

Votre comité a élu l'honorable M. *Duffy*, son président, et il recom-
 mande que son quorum soit réduit à trois membres.

Votre comité recommande l'impression des documents suivants :

(No 19)—Le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur ;

(No 22)—La conversion de la dette provinciale ;

(No 28)—Chemins de colonisation, états des montants dépensés,
 dans chaque comté, en dehors des argents votés ;

(No 46)—Les reviseurs des listes électorales de la ville de Mont-
 réal ;

(No 49)—Subsides accordés aux chemins de fer ;

(No 61)—Polls dans les districts électoraux où ont eu lieu des
 élections depuis le 1er octobre 1897 ;

(No 67)—Cause No 2637 (1897), *Beaupré, Desnoyers et al*, balance
 du dossier.

Le tout humblement soumis,

H. THOS. DUFFY,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre des *extraits* des rap-
 ports statistiques judiciaires pour 1898.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le Bill (No 103) intitulé "Loi amendant l'article 2250 du Code civil," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 48) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Victoriaville," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 65) intitulé : "Loi refondant les lois organiques de la corporation de la ville de Farnham," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (N) intitulé : "Loi rendant authentiques les copies notariées de certains documents authentiques",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre avec un titre amendé.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill avec son titre amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill avec son titre amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill avec son titre amendé sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 26) intitulé : "Loi concernant l'asile de la Longue-Pointe,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Rolland*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Resolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 117) intitulé : " Loi constituant en corporation la *Laurentian Water and Power Company* ",

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 148) intitulé : " Loi concernant la conciliation,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville* il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 146) intitulé: " Loi amendant la loi régissant les corporations de villes",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Garneau*, de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et qu'il demande qu'il lui soit permis de siéger de nouveau.

Ordonné pour demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 2 MARS 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de,
Bryson,
Chapais.
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lancôt,
LaRue

McCorkill,
Méhot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Ross,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 47) intitulé : "Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 78, constituant en corportion La Compagnie de Pulpe du Lac Mégantic," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 74) intitulé : "Loi amendant les lois concernant la ville de Lachine," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 112) intitulé : "Loi concernant la paroisse du Saint-Enfant Jésus de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 118) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Civic Investment Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 19) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895", informant cette Chambre que l'Assemblée législative ne peut pas accepter les amendements faits par le Conseil législatif à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif n'insiste pas sur ses amendements et les retire.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (J) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la constitution de la Cour supérieure, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le conseil législatif a accepté ses amendements.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No 41) intitulé : "Loi transportant de St-Joseph de Ham-Sud au village de Beaulac de St-Olivier de Garthby, le chef-lieu du comté de Wolfe," fait un rapport constatant que le préambule du dit Bill n'a pas été prouvé parce que le comté est d'avis qu'il n'y a pas lieu pour la législature d'intervenir.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 126) intitulé : "Loi constituant en corporation le *Catholic High School of Montreal*," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le bill (No. 114) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Sorel", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 115) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la *Shawinigan Water & Power Company*, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Métrot*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 120) intitulé : "Loi amendant les lois concernant la ville de Longueuil".

L'honorable M. *Girouard* propose que le bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Lanctot* propose, en amendement, que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender en y ajoutant les clauses suivantes :

29. La section 141a est ajoutée à la loi 44-45 Victoria, chapitre 75 :

"141a, La ville de Longueuil aura plein pouvoir et autorité de construire et mettre en opération et exploiter, et acheter ou construire tout le matériel nécessaire à la dite exploitation, une ligne de tramway, simple ou double, et aussi aura plein pouvoir et autorité de louer toute ligne de chemin de fer déjà existante, entre la ville de Longueuil et la ville de Saint-Lambert, avec pouvoir également d'acquérir les terrains nécessaires à la construction de la dite ligne de tramway, des gares et dépendances et toutes autres constructions nécessaires au dit tramway et à son exploitation ; et aura aussi le pouvoir de vendre, louer ou céder la dite ligne de tramway, ses dépendances et tous les privilèges y attachés. Et il sera de plus permis à la

ville de Longueuil de faire toute convention nécessaire pour la circulation de ses chars sur une autre ligne de tramway afin d'atteindre la cité de Montréal. Cependant, les pouvoirs ci-dessus conférés à la ville de Longueuil ne pourront être exercés par cette dernière qu'après avoir été soumis, par voie de règlement fait en la manière ordinaire, à l'approbation des contribuables propriétaires de la ville de Longueuil et seulement dans le cas où le dit règlement aura été approuvé par les trois quarts des électeurs de cette ville.

Le coût de cette construction ne devra pas, à tout événement, dépasser soixante mille piastres.

Néanmoins le pouvoir conféré par cette section ne pourra être exercé que si, dans les douze mois après l'entrée en vigueur de cette loi, aucune compagnie autorisée par sa charte à construire une ligne de chemin de fer ou de tramway entre les points susdits, n'a commencé, *bonâ fide*, la construction d'une voie entre ces points, et si elle n'a commencé l'exploitation de cette voie dans les quinze mois de l'entrée en vigueur de la dite loi."

30. La section 141*b* est ajoutée à la loi 44-45 Victoria, chapitre 75 :

" **141*b*.** Le dite ligne de tramway pourra être localisée dans aucune des rues de la ville de Longueuil, suivant qu'il sera résolu par le règlement du conseil de ville, puis elle traversera cette partie du territoire de la paroisse de Longueuil qui s'étend de la limite ouest de la ville de Longueuil jusqu'à la limite est de la ville de Saint-Lambert, et de là traversera le territoire de cette dernière ville jusqu'à un point donné en icelle qui permettra de relier le dit tramway à toute ligne de tramway allant de Saint-Lambert à la cité de Montréal." Le tout avec le consentement des municipalités intéressées.

31. La section 141*c* est ajoutée à la loi 44-45 Victoria, chapitre 75 :

" **141*c*** Aux fins ci-dessus, la ville de Longueuil aura le droit d'acquérir tous les terrains et propriétés dont elle pourra avoir besoin pour la construction ou l'exploitation de la dite ligne de tramway, et ces acquisitions pourront être faites par actes volontaires entre les parties si elles peuvent s'entendre, sinon par voie d'expropriation forcée qui devra être faite suivant les règles établies dans l'acte des chemins de fer de la province de Québec, dont les dispositions relatives aux expropriations forcées seront censées faire partie de la présente loi, en tant qu'elles pourront s'y appliquer."

32. La section 141*d* est ajoutée à la loi 44-45 Victoria, chapitre 75 :

" **141*d*.** Les lisses du dit tramway seront posées de niveau avec les rues et grands chemins qu'il parcourera ou croisera, et la voie du dit tramway devra suivre les niveaux des rues et grands chemins de manière à présenter le moins d'obstacle possible au trafic ordinaire aux dites rues ou grands chemins ; et la largeur sera telle que les voitures ordinaires employées aujourd'hui puissent passer sur la dite voie, ce qu'elles pourront faire, pourvu qu'elle ne gênent ou n'empêchent pas

la circulation des chars du dit tramway, et, dans tous les cas, toute voiture venant dans la direction opposée des chars devra laisser la voie.”

33. La section 141e est ajoutée à la loi 44-45 Victoria, chapitre 75;

“ **141e.** L’administration et l’exploitation du dit tramway sera sous le contrôle de la ville de Longueuil, qui aura plein pouvoir de faire tout règlement nécessaire à l’administration et exploitation de la dite ligne de tramway et de changer et amender les dits règlements suivant qu’il sera jugé convenable.”

34. La section 141f est ajoutée à la loi 44-45 Victoria, chapitre 75 ;

“ **141f.** La ville de Longueuil aura le pouvoir, pour construire et exploiter la dite ligne de tramway et faire les acquisitions susdites, d’emprunter par débentures ou autrement sur le crédit de la ville, toute somme d’argent nécessaire n’excédant pas soixante mille piastres pour la construction et l’achat des terrains et du matériel de la dite ligne de tramway, à un taux n’excédant pas cinq pour cent.”

35. La section 141g est ajoutée à la loi 44-45 Victoria, chapitre 75;

“ **141g.** Le conseil de la ville de Longueuil aura le droit de faire tout règlement pour établir le prix de passage des voyageurs et le taux de péage du fret, le temps et la vitesse de parcours des chars, et aussi le délai dans lequel les travaux devront être commencés, la manière de procéder à ces travaux, et la date de leur achèvement, et généralement pour la sûreté et la commodité des passagers, la conduite des employés et le mode à suivre pour éviter d’obstruer et gêner le trafic ordinaire.”

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>McCorkill,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau</i>	<i>Ward—9.</i>
<i>Lanctôt,</i>	

CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>Boucherville de</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>LaRue,</i>	<i>Ross, J. J.—10.</i>

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (O) intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'Assistant-greffier du Conseil législatif."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (P) intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'amélioration des cours d'eau par les propriétaires riverains",

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 9) intitulé : "Loi de l'Instruction publique," l'honorable M. *Archambeault* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Et un débat s'étant élevé,

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le débat soit ajourné à demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 140) intitulé : "Loi amendant l'article 4762 des Statuts refondus de la province de Québec,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No. 103) intitulé : "Loi amendant l'article 2250 du Code civil,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 3 MARS 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents. sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cornier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lancot,
LaRue,

McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *LaRue*, du Comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No 50) intitulé : " Loi concernant la succession de Jean Guillet dit Tourangeau " fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné, que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est posée : Ce Bill avec ses amendements sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privée auquel a été soumis le Bill (No 117) intitulé : " Loi constituant en corporation la *Laurantian Water and Power Company*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 37) intitulé : " Loi amendement la charte de la cite de Sherbrooke, 55-56 Victoria, chapitre 51, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rendre à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et Bill privés, auquel a été soumis le Bill (No 39) intitulé : " Loi autorisant et ratifiant le règlement No 136 des règlements de la ville de Salaberry de Valleyfield, accordant une commutation de taxes à la compagnie dite " The Montreal Cotton Company ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 63) intitulé : " Loi constituant en corporation la *Provincial Trust and Agency Company*," fait un rapport constatant que le dit bill a été examinée en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills (No 125) intitulé : " Loi incorporant l'association des barbiers de la province de Québec ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

L'honorable M. *LaRue* propose, que le dit rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, en amendement, que le rapport ne soit pas adopté, mais que le bill soit renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se dise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Bryson,
Chapais,
Garneau
Gilman,
LaRue,

McCorkill,
Pérodeau,
Turner.
Ward.—9.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Audet
Cormier,
Girouard,
Lancôt
Méthot

Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Sylvestre.—9.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Pérodeau* propose alors, en amendement que le rapport ne soit pas adopté, mais amendé en y insérant l'amendement suivant : " la clause 12 du dit bill est retranché ", et que le rapport ainsi amendé soit adopté.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant appelés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Archambault,
Bryson,
Garneau,
Gilman,
LaRue,

McCorkill,
Pérodeau,
Turner,
Ward.—9.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Chapais,
Cormier,
Girouard,
Lanctôt,

Méthot,
Quimet,
Pelletier,
Rolland,
Sylvestre.—11.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la motion principale est adoptée.

Il est ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Bryson*, du comité collectif des impressions, présente son deuxième rapport.

Il est lu comme suit :

Québec, 3 mais 1899.

Le comité conjoint des impressions a l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre, son deuxième rapport comme suit :

Votre comité recommande l'impression du document suivant :

(No 47), Limites à bois vendues ou sous licence, dans la province de Québec.

Le tout humblement soumis,

CH. COTTON,

Président *pro tem.*

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 36) intitulé : " Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Henri, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 49) intitulé : " Loi concernant le village de Verdun ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonne que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 59) intitulé : " Loi revisant, amendant et refondant la charte de la cité de Montréal, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (K) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lanctot*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, ainsi amender, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (P) intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'amélioration des cours d'eau par les propriétaires riverains,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Rolland*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la reprise du débat ajourné sur la deuxième lecture du bill (No 9) intitulé : " Loi de l'Instruction publique,"

A six heures, la Chambre suspend sa séance.

A huit heures la Chambre reprend sa séance.

Et le débat s'étant terminé, la question est posée de nouveau sur la deuxième lecture du bill et la Chambre se prononce dans l'affirmative, sur division.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, 6 MARS 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Audet,
Boucherville de
Bryson,
Chapais
Cormier
Garneau
Gilman,
Girouard,
Lauctot
LaRue,

McCorkill
Méthot,
Ouimet
Pelletier,
Pérodeau,
Sharples
Sylvestre
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (L) intitulé : " Loi amendant la loi relative à la vente des biens appartenant à des mineurs,"

Avec la permission de la Chambre, l'honorable M. *LaRue* retire le bill.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 148) intitulé : " Loi concernant la conciliation,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pérodeau*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. *de Boucherville* propose que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Et l'honorable M. *Gilman* ayant soulevé une question d'ordre, l'honorable Orateur réserve sa décision.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No. 150) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant les corporations de villes",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No, 146) intitulé : "Loi amendant la loi régissant les corporations de villes," il est ordonné que le dit item soit rayé.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 156) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les corporations de villes," il est ordonné que le dit item soit rayé.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 154) intitulé : "Loi amendant l'article 1301 du Code civil," il est ordonné que le dit item soit rayé.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 103) intitulé : "Loi amendant l'article 2250 du Code civil",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 71) intitulé : "Loi amendant les lois concernant la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 14) intitulé : "Loi relative au délai accordé pour compléter les travaux sur certains chemins de fer, ainsi qu'à certaines subventions aux chemins de fer."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 30) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les terres publiques."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 148) intitulé : "Loi amendant l'article 4404 des Statuts refondus,"

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 10) intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'inspection des compagnies d'assurance et autres compagnies".

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 99) intitulé : "Loi amendant l'article 480 du Code municipal".

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 137) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les ingénieurs civils".

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 141) intitulé : "Loi amendant l'article 760 du Code de procédure civile."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lakue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 24) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 138) intitulé : "Loi amendant l'article 599 du Code de procédure civile."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 11) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les sociétés de secours mutuels et les sociétés charitables."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 105) intitulé : "Loi amendant les articles 1688, 1696 et 2259 du Code civil."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'assemblée législative avec un Bill (No. 17) intitulé: "Loi à l'effet d'assurer une protection plus efficace des abeilles."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 21) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les compagnies d'assurance."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 29) intitulé: "Loi validant certains transports de biens des successions sujettes aux droits imposés par l'article 1191b des Statuts refondus".

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable Ml *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 87) intitulé: "Loi relative aux subventions accordées aux manufacturiers par les corporations municipales".

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 108) intitulé: "Loi amendant certains articles du Code de procédure civile".

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 136) intitulé: "Loi amendant le Code civil, relativement au privilège des voyageurs, bûcherons et autres,"

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est,

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 132) intitulé : "Loi amendant l'article 548 du Code municipal."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

A six heures l'*Orateur* quitte le fauteuil et la séance est suspendue.

A huit heures la Chambre reprend sa séance.

L'honorable *Orateur* décide que la troisième lecture du Bill (No. 148) est dans l'ordre.

L'honorable M. *Méthot* propose en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais que les sections C et D de la 3e clause soient remplacées et que le paragraphe deux soit réinstallé à l'exception des cinq derniers mots, et que le Bill soit soumis maintenant à un comité général, avec instruction de faire ces changements.

Et la question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelques temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pérodau*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec les amendements, qu'il a reçu ordre de faire.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P.M.

MARDI, 7 MARS 1899.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Gilman,
Girouard,
Lanctot,
LaRue.
McCorkill,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Ross,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Sharples*, de la " Quebec Provincial Women's Temperance Union."

L'honorable M. *Bryson*, du comité des comptes contingents du Conseil législatif, présente son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 7 mars 1899.

Le comité des Contingents nommé pour faire l'examen des comptes contingents de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité recommande :

Que dans le but de mettre le greffier en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette Chambre pour cette session, il soit demandé à qui de droit une somme de \$9,865.00.

Que l'achat de la papeterie pour les honorables membres et pour les officiers du Conseil législatif pour la prochaine session, soit laissé à la discrétion de l'honorable Orateur de cette Chambre.

Qu'une absence de dix jours soit accordée à chacun des honorables membres de cette Chambre pendant cette session.

Que l'indemnité sessionnelle de feu l'honorable Dr. Marsil, soit payée à sa veuve.

Votre comité recommande de plus que la somme de \$200 soit payée à M. R. Campbell, qui a rempli les devoirs du greffier pendant la maladie de ce dernier.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Chapais*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 49) intitulé: "Loi concernant le village de Verdun," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Chapais*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 65) intitulé: "Loi refondant les lois organiques de la corporation de la ville de Farham"; fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Bryson* propose : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien émettre son mandat en faveur du greffier de cette Chambre, pour la somme de neuf mille huit cent soixante-cinq piastres, afin de mettre cet officier en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette Chambre.

La question étant mise sur la dite motion, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Ordonné que l'honorable Orateur se rende auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (M) intitulé : "Loi amendant l'article 26 des Statuts refondus", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (N) intitulé : "Loi amendant l'article 1220 du Code civil", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (O) intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'Assistant-greffier du Conseil législatif", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 37) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, 55-56 Victoria, chapitre 51," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 42) intitulé : "Loi concernant la reconstruction de l'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal et le paiement de la dite reconstruction," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 80) intitulé : "Loi concernant la succession de Jean Guillet dit Tourangeau," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No. 114) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité

de Sorel”, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 115) intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la *Shawinigan Water and Power Company* ”, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 117) intitulé : “ Loi constituant en corporation la *Laurentian Water and Power Company* ”, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 120) intitulé : “ Loi amendant les lois concernant la ville de Longueuil, ” informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 125) intitulé : “ Loi incorporant l'association des barbiers de la province de Québec, ” informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 27) intitulé : “ Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895, ”

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 14) intitulé : “ Loi relative au délai accordé pour compléter les travaux sur certains chemins de fer, ainsi qu'à certaines subventions aux chemins de fer, ”

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No. 80) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les terres publiques,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 10) intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'inspection des compagnies d'assurances et autres compagnies,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 24) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné sur division que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 11) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les sociétés de secours mutuels et les sociétés charitables,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 21) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les compagnies d'assurance."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 29) intitulé : "Loi validant certains transports de biens des successions sujettes aux droits imposés par l'article 1191b des Statuts refondus,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, avec ses amendements, sera-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 99) intitulé: "Loi amendant l'article 480 du Code municipal," il est

Ordonné, que le dit item soit rayé.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 137) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les ingénieurs civils,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 141) intitulé: "Loi amendant l'article 760 du Code de procédure civile," il est

Ordonné, que le dit item soit rayé.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 138) intitulé: "Loi amendant l'article 599 du Code de procédure civile," il est

Ordonné, que le dit item soit rayé.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 105) intitulé: "Loi amendant les articles 1688, 1696 et 2259 du Code civil," il est

Ordonné, que le dit item soit rayé.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 132) intitulé: "Loi amendant l'article 548 du Code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 150) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les corporations de villes," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 148) intitulé: "Loi concernant la conciliation", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (K) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 28) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les chemins de fer, relativement au paiement de certaines dettes de construction et à la vente de ces chemins en certains cas", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 76) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal et en particulier la loi 59 Victoria, Chapitre 49."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 129) intitulé: "Loi amendant l'article 972 du Code civil," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 128) intitulé: "Loi divisant le district d'Arthabaska."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à sa prochaine séance.

Alors la Chambre s'ajourne à ce soir, à 8 heures.

MARDI, 7 MARS 1899.

Séance de 8 heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,

Bryson,

Chapais,

Cormier,

Gilman.

Girouard,

Lancôt,

LaRue,

McCorkill,

Méhot,

Ouimet,

Pelletier,

Pérodeau,

Rolland,

Sharples,

Sylvestre,

Turner,

Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No 70) intitulé: "Loi concernant la succession Joel Leduc," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 27) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 28) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les chemins de fer, relativement au paiement de certaines dettes de construction, et à la vente de ces chemins en certains cas,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 17) intitulé : "Loi à l'effet d'assurer une protection plus efficace des abeilles,"

L'honorable M. *Gilman* propose que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Ouimet* propose, en amendement que le bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Les honorables messieurs

Chapais,
Girouard,
Lancôt,
LaRue,
McCorkill,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Sharples et
Sylvestre.—10.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Cormier,

Gilman,
Pérodeau et
Turner.—6.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, en conséquence

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 132) intitulé : "Loi amendant l'article 548 du Code municipal",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sharples*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Resolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 76) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal, et en particulier la loi 59 Victoria, chapitre 49."

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que la 62e règle de cette Chambre soit suspendu relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 128) intitulé : "Loi divisant le district d'Arthabaska,"

L'honorable M. *Gilman* propose que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Méthot* propose, en amendement, que le dit bill ne soit pas lu maintenant mais dans six mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

<i>Chapais,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Quimét,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Pelletier.—7.</i>
<i>LaRue,</i>	

CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Lancôt</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>McCorkill,</i>	<i>Turner.—9.</i>

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative sur division.

Et il est ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman* il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 136) intitulé : "Loi amendant le Code civil, relativement aux privilèges des voyageurs, bûcherons et autres,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 25) intitulé : "Loi amendant la loi des licences de Québec".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 123) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Charles Lamothe."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que les 45^e et 62^e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 8 MARS 1899.

Séance de 3 heures P.M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cornier,
Gilman,
Girouard,
Lancot,
LaRue,
McCorkill,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Ross,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Bryson*, du comité mixte des impressions, présente son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 8 mars 1899.

Le comité conjoint des impressions à l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre son troisième rapport comme suit :

Votre comité à l'honneur de recommander l'impression du rapport supplémentaire de l'inspecteur des mines.

Le tout humblement soumis.

C. L. COTTON,

Président *pro. tem.*

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est ordonné que le dit rapport soit adopté.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 10) intitulé : "Loi amendante la loi concernant l'inspection des compagnies d'assurance et autres compagnies," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 49) intitulé : "Loi concernant le village de Verdun," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Conseil législatif

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 65) intitulé : " Loi refondant les lois organiques de la corporation de la ville de Farnham," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 29) intitulé : " Loi validant certains transports de biens des successions sujettes aux droits imposés par l'article 1191b des Statuts refondus," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le Bill (No 99) intitulé : " Loi amendant l'article 480 du Code municipal " soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 11) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les sociétés de secours mutuels et les sociétés charitables,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 21) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les compagnies d'assurance ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 25) intitulé : "Loi amendant la loi des licences de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 87) intitulé : "Loi relative aux subventions accordées aux manufacturiers par les corporations municipales,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit bill soit examiné en comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 128) intitulé : "Loi divisant le district d'Arthabaska,"

L'honorable M. *Méthot* propose, que le Bill ne soit pas examiné maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur la dite motion, la chambre se divise ;
et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville de
Chapais,
Cormier,
Girouard,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Ross, J. J.—10.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Gilman,
Lanclôt,

Pérodeau,
Sylvestre,
Turner,
Ward.—8.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 123)
intitulé : " Loi concernant la succession de feu Charles Lamothe ",

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 158) intitulé : " Loi amendant la loi concernant le département du trésor ".

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à ce soir à 8 heures.

MERCREDI, 8 MARS 1899.

Séance du Soir.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de,
Bryson,
Chapais.
Cormier,
Gilman,
Girouard,
Lancôt,
LaRue

McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 158) intitulé : "Loi amendant la loi concernant le département du Trésor,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 143) intitulé : "Loi amendant l'article 4404 des Statuts refondus,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 108) intitulé : " Loi amendant certains articles du Code de procédure civile ", il est

Ordonné que le dit item soit rayé.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 99) intitulé : " Loi amendant l'article 480 du Code municipal ",

L'honorable M. *McCorkill* propose que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Ouimet* propose en amendement, que le dit bill ne soit pas lu maintenant mais dans six mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans la négative sur division.

Et la question étant mise sur la motion principale, la Chambre se prononce dans l'affirmative, et il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain matin à 11 heures.

JEUDI, 9 MARS 1899.

Séance de 11 heures A. M.

Est présent l'honorable M. *Gilman*.

En l'absence de l'*Orateur* ; le Greffier déclare la Chambre ajournée à cet après-midi, à 3 heures.

JEUDI, 9 MARS 1899.

Séance de 3 heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lanctot,
Larue,
McCorkill,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Ross,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Chapais*, présente la pétition de la "Quebec Provincial Women's Christian Temperance Union."

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 77) intitulé: "Loi concernant la succession de dame Anne Kelley," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, sur division, que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 123) "Loi concernant la succession de feu Charles Lamothe," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No. 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal," fait un rapport constatant que le préambule du dit bill n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 76) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal et en particulier la loi 59 Victoria, chapitre 49," fait un rapport constatant que le préambule du dit Bill n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le bill (No 71) intitulé : "Loi amendant les lois concernant la compagnie de chemin de fer urbain de Montréal" fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le désirera.

L'honorable M. *LaRue* propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, en amendement, que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais que la sous-section (d) de la clause 2 du bill soit amendée, en biffant les mots suivants : "mais nonobstant les dispositions," jusqu'à la fin de cette sous-section, et qu'avec cet amendement, le rapport soit adopté.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

*Archambeault,
Audet,
Chapais,
Garneau,
LaRue,*

*Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Turner et
Ward.—10.*

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Gilman,
Girouard,*

*Lanctôt,
McCorkill,
Méthot,
Rolland et
Sharples.—10*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, alors que le paragraphe D de la clause soit amendé en ajoutant, après les mots " la compagnie," dans la ligne, les mots avec le consentement de la compagnie " Montreal Park and Island Railway Company."

La question étant mise sur le dit amendement la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR

Les honorables messieurs

*Archambeault,
Audet,
Chapais,
Garneau,*

*LaRue,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau.—8.*

CONTRE

Les honorables messieurs

*Boucherville de,
Bryson,
Cormier,
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,*

*McCorkill,
Méthot,
Rolland,
Sharples,
Turner,
Ward.—12.*

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Chapais* propose, que la clause soit amendée en y ajoutant les mots suivants : " mais nonobstant toute convention consentie par la compagnie, celle-ci pourra exercer tous les droits que la loi ne lui permet pas d'aliéner."

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Chapais,
Garneau,

Larue,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau.—8.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,

McCorkill,
Méthot,
Rolland,
Sharples,
Turner,
Ward.—12.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Archambeault*, propose alors que la clause soit amendée en y ajoutant les mots : " le tout sans préjudice aux droits acquis ".

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Chapais,
Garneau,

LaRue,
Ouimet,
Pelletier et
Pérodeau.—8

CONTRE :

Les honorables messieurs

Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Gilman,
Girouard,
Lanctot,

McCorkill,
Méthot,
Rolland,
Sharples,
Turner et
Ward.—12.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Le dit rapport est alors adopté sur division.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

Le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 59) intitulé: "Loi revisant, amendant et refondant la charte de la cité de Montréal," fait un rapport constatant que la dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Gilman* propose, en amendement, que le Bill en soit pas lu maintenant mais que la clause 348 soit amendée en ajoutant dans la 8e ligne de la sous-section 8 les mots "et en valeur."

La question étant mise sur le dit amendement; la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Boucherville, de
Bryson,
Gilman,
McCorkill,

Sharples,
Turner et
Ward.—7

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Girnard,
Lancot,

LaRue,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland et
Sylvestre.—14.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est *Ordonné*, què la 21e règle de cette Chambre soit suspendue, relativement à ce bill.

L'honorable M. *Gilman* propose alors, que le bill ne soit pas lu maintenant, mais que la clause 353 soit effacée.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

<i>Boucherville, de</i>	<i>McCorkill,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chopais,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward.—10.</i>

CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Lanctôt,</i>	<i>Sylvestre.—11.</i>
<i>LaRue,</i>	

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Gilman*, propose alors, que le bill ne soit pas lu maintenant, mais que les sous-sections 2 et 3 de la clause 353 soient effacées.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

<i>Archambault,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chopais,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Sharples.</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward.—17</i>
<i>McCorkill,</i>	

CONTRE :

Les honorables messieurs

Girouard,
*Lanctot,**LaRue,*
Sylvestre.— 4

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Gilman*, propose alors que la section S de la clause 364 ne s'applique pas à la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc ni à la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique.

Et la question étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

L'honorable M. *Gilman*, propose alors que le bill ne soit pas lu, mais que la clause 363 soit amendée en biffant le paragraphe ajouté par le comité des bills privés relatif à la taxe des magasins à rayons.

L'honorable M. *De Boucherville*, propose, en sous-amendement, que tous les mots après " que " du dit amendement soient biffés, et que le dit paragraphe soit amendé en substituant le chiffre 1 pour cent au lieu de $2\frac{1}{2}$ pour cent.

La question étant mise sur le sous-amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Boucherville, de
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Girouard,
Lanctot,
*LaRue,**Méthot,*
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner—17.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Gilman,
*McCorkill,**Ward.—3.*

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Gilman* propose, alors, que le bill ne soit pas lu, mais que la clause 361 soit amendée en effaçant tous les mots depuis " ainsi que " jusqu'à la fin du paragraphe.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

*Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
McCorkill,*

*Ouimet,
Pérodeau,
Sharples,
Turner et
Ward.—11.*

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Archambeault,
Audet,
Chapais,
Girouard,
Lanctot,*

*Larue,
Méthot,
Pelletier,
Rolland,
Sylvestre.—10.*

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

La question étant mise de nouveau sur la motion pour la troisième lecture du bill, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il *Résolu* dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 11) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les sociétés de secours mutuels et les sociétés charitables ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 87) intitulé : " Loi relative aux subventions accordées aux manufacturiers par les corporations municipales,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No. 99) intitulé: "Loi amendant l'article 480 du Code municipal," il est

Ordonné, que le dit item soit rayé.

La Chambre s'ajourne à loisir.

La Chambre reprend sa séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 77) intitulé: "Loi concernant la succession de dame Anne Kelley," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 71) intitulé: "Loi amendant les lois concernant la compagnie de chemin de fer urbain de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 123) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Charles Lamothe", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 62) intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1899 et le 30 juin 1900, et pour d'autres fins du service public."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

La Chambre s'ajourne à demain matin à 10 heures.

VENDREDI, 10 MARS 1899.

Séance de 10 heures, A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
LaRue,

McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 62) intitulé : "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1899 et le 30 juin 1900, et pour d'autres fins du service public,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est,
Ordonné, que le Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

La Chambre s'ajourne à loisir.

La chambre reprend sa séance et sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à cet après-midi à deux heures.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à cet après-midi, à deux heures.

VENDREDI, 10 MARS 1899.

Séance de 3 heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lauctôt,

Larue,
McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 59) intitulé : "Loi revisant, amendant et refondant la charte de la cité de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

L'honorable M. *Chapais* propose, que le Conseil législatif n'insiste pas sur son amendement à la clause 361 et qu'il agrée les amendements faits l'Assemblée législative à la clause 363 et à la clause 364, sous-section q et sous-section S.

L'honorable M. *Gilman* propose, en amendement, que tous les mots après "que" de la dite motion soient effacés et remplacés par les suivants : "le Conseil législatif accepte les amendements faits par l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif à la clause 363 et aux paragraphes (q) et (S) de la clause 364.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Gilman,
McCorkill,

Sharples, et
Ward.—4.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Girouard

Lanctot,
Larue,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland et
Turner.—16.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Gilman* propose, alors, en amendement, que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants: " le Conseil législatif insiste sur son amendement à la clause 361 et accepte les amendements faits par l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif aux clauses suivantes, clause 363, clause 364, sous-section (q), et clause 364, sous-section (S).

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Gilman,
McCorkill

Sharples,
Ward.—4.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Girouard,

Lanctot
LaRue,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Turner.—16.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la question principale, elle est Résolu dans l'affirmative.

Les amendements sont alors lus une deuxième fois par le Greffier, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné que le Greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif n'insiste pas sur son

amendement à la clause 361, et qu'il agrée les amendements faits par l'Assemblée législative à la clause 363 et à la clause 364, sous-section (q) et sous-section (S).

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 62) intitulé : "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1899 et le 30 juin 1900, et pour d'autres fins du service public,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmatif.

Ordonné que le Greffier reporte ce bill à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à ce soir à 8 heures.

VENDREDI, 10 MARS 1899.

Séance de 8 heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les Honorables Messieurs

Boucherville, de
Berthiaume,
Chapais,
Garneau,
Girouard,
LaRue,

Ouimet,
Pérodeau,
Rolland,
Shawles,
Turner.

Prière :

La Chambre s'ajourne à loisir.

A 8 heures du soir, Son Honneur l'honorable Louis-Amable Jetté, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

"Gentilhomme, huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue avec son *Orateur*,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des Bills à être sanctionnés, comme suit :

- B Loi concernant la police provinciale.
- D Loi légalisant certains enregistrements faits dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement d'Argenteuil.
- E Loi amendant l'article 599 du Code de procédure civile.
- F Loi modifiant de nouveau la loi concernant la Cour de circuit du district de Montréal.
- G Loi amendant le Code civil, relativement au remplacement des registres de l'état civil perdus ou détruits.
- I Loi amendant le Code du notariat.
- J Loi amendant la loi concernant la constitution de la Cour supérieure.
- K Loi amendant le Code de procédure civile.
- M Loi amendant l'article 26 des Statuts refondus.
- N Loi amendant l'article 1220 du Code civil.
- O Loi amendant la loi concernant l'assistant-greffier du Conseil législatif.
- 8 Loi concernant certains enfants immigrants.
- 9 Loi de l'Instruction publique.
- 10 Loi amendant la loi concernant l'inspection des compagnies d'assurance et autres compagnies.
- 11 Loi amendant la loi concernant les sociétés de secours mutuels et les sociétés charitables.
- 12 Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des Statuts refondus et ses amendements.
- 13 Loi concernant le secrétaire du registraire.
- 14 Loi relative au délai accordé pour compléter les travaux sur certains chemins de fer, ainsi qu'à certaines subventions aux chemins de fer.
- 19 Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895.
- 20 Loi concernant l'Hôpital protestant pour les aliénés.
- 21 Loi amendant la loi concernant les compagnies d'assurance.
- 22 Loi amendant le Code municipal.
- 23 Loi amendant la loi concernant les sociétés d'agriculture.
- 24 Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés.
- 25 Loi amendant la loi des licences de Québec.
- 26 Loi concernant l'asile de la Longue-Pointe.
- 27 Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895.
- 28 Loi amendant la loi concernant les chemins de fer, relativement au paiement de certaines dettes de construction et à la vente de ces chemins en certain cas.
- 29 Loi validant certains transports de biens des successions sujettes aux droits imposés par l'article 1191b des Statuts refondus.
- 30 Loi amendant la loi concernant les terres publiques.
- 31 Loi constituant en corporation la Société ecclésiastique de Secours Mutuels du Sacré-Cœurs de Jésus, dans le diocèse de Chicoutimi.

-
- 32 Loi érigeant en municipalité distincte et séparée la paroisse de Saint Elie d'Orford, dans le comté de Sherbrooke.
 - 33 Loi concernant les lois concernant la corporation de la cité de Québec.
 - 34 Loi constituant en corporation l'Union des Mouleurs de Montréal.
 - 36 Loi modifiant la charte de la cité de Saint Henri.
 - 37 Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, 55-56 Victoria, chapitre 51.
 - 38 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henri Laurier au nombre de ses membres, après examen.
 - 39 Loi autorisant et ratifiant le règlement No. 136 des règlements de la ville de Salaberry de Valleyfield, accordant une commutation de taxes à la compagnie dite *The Montreal Cotton Company*.
 - 40 Loi autorisant la Chambre des Notaires de la province de Québec, à admettre Léon Trudeau à la pratique du notariat, après examen.
 - 42 Loi concernant la reconstruction de l'Eglise de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal et le paiement de la dite reconstruction.
 - 43 Loi définissant et amplifiant les pouvoirs de la *Montreal Loan and Investment Company*.
 - 44 Loi déclarant définitive, mais sujette à certaines substitutions et aux articles 101 et 102 du Code civil, la possession par Antoine-Philippe-Eugène Panet, des immeubles légués à Joseph-Félix-Lussier Panet par feu Félix Lussier et Angélique Deschamps.
 - 45 Loi constituant en corporation la ville de Windsor Mills.
 - 46 Loi concernant la vente de certains droits de mine appartenant aux enfants mineurs Alleyn.
 - 47 Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 78, constituant en corporation la *Lake Megantic Pulp Company*.
 - 48 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Victoriaville.
 - 49 Loi concernant le village de Verdun.
 - 50 Loi autorisant Prosper Cyprien Beaumier à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec, après examen.
 - 53 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Léopold Guérin au nombre de ses membres, après examen.
 - 54 Loi refondant la loi constituant en corporation la Fraternité du Tiers-Ordres de Saint-François d'Assise de Montréal.
 - 55 Loi amendant la loi constituant en corporation les syndics apostoliques des Pères Franciscains de l'Observance.
 - 56 Loi amendant la loi concernant les commissaires des écoles de la municipalité de la ville de Westmount et les taxes scolaires de la dite ville.
 - 57 Loi amendant la loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelega, à émettre des obligations.
 - 58 Loi amendant la loi 58 Victoria, chapitre 64, constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord,

-
- 59 Loi revisant et refondant la charte de la cité de Montréal.
 - 60 Loi constituant en corporation le *Loyola College*.
 - 61 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Jean-Alfred-Simon Lapointe au nombre de ses membres après examen.
 - 63 Loi constituant en corporation la *Provincial Trust and Agency Company*.
 - 65 Loi refondant les lois organiques de la corporation de la ville de Farnham.
 - 66 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Henri Bourrassa au nombre de ses membres.
 - 67 Loi concernant la division d'enregistrement du comté Labelle.
 - 68 Loi concernant l'émission d'obligations par la *Merchants' Cotton Company*.
 - 69 Loi amendant la charte de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal.
 - 70 Loi concernant la succession Joël Leduc.
 - 71 Loi amendant les lois concernant la compagnie de chemin de fer urbain de Montréal.
 - 72 Loi consolidant les lois relatives à la *Windsor Hotel Company of Montreal*.
 - 73 Loi amendant la loi constituant en corporation la *Montreal Protestant House of Industry and Refuge*.
 - 74 loi amendant les lois concernant la ville de Lachine.
 - 75 Loi constituant en corporation le *Builders' Exchange*.
 - 77 Loi concernant la succession de Dame Anne Kelley.
 - 79 Loi ratifiant et confirmant un certain règlement de la ville de Magog.
 - 80 Loi concernant la succession de Jean Guillet dit Tourangeau.
 - 83 Loi amendant la loi de pharmacie de Québec.
 - 86 Loi amendant la loi relative aux dentistes.
 - 87 Loi relative aux subventions accordées aux manufacturiers par les corporations municipales.
 - 88 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec.
 - 95 Loi concernant la division du comté de Pontiac pour les fins municipales et d'enregistrement.
 - 100 Loi amendant l'article 1618 des Statuts refondus de la province de Québec.
 - 103 Loi amendant l'article 2250 du Code civil.
 - 110 Loi amendant la Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Chaudière
 - 111 Loi amendant de nouveau la charte du chemin de fer Québec Central.
 - 112 Loi concernant la paroisse du Saint-Enfant Jésus de Montréal.
 - 114 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Sorel.
 - 115 Loi amendant la loi constituant en corporation la *Shawinigan Water & Power Company*.

-
- 117 Loi constituant en corporation la *Laurentian Water and Power Company*.
- 118 Loi constituant en corporation *The Civic Investment Company*.
- 120 Loi amendant les lois concernant la ville de Longueuil.
- 122 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Summerlea.
- 123 Loi concernant la succession de feu Charles Lamothe.
- 125 Loi incorporant l'Association des Barbiers de la province de Québec.
- 126 Loi constituant en corporation le *Catholic High School of Montreal*.
- 132 Loi amendant l'article 548 du Code municipal.
- 136 Loi amendant le Code civil, relativement au privilège des voyageurs, bûcherons et autres.
- 137 Loi amendant la loi concernant les ingénieurs civils.
- 140 Loi amendant l'article 4762 des Statuts refondus de la province de Québec.
- 143 Loi amendant l'article 4404 des Statuts refondus.
- 148 Loi concernant la conciliation.
- 149 Loi amendant l'article 1651 des Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture.
- 150 Loi modifiant la loi concernant les corporations de ville.
- 158 Loi amendant la loi concernant le département du trésor.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée Législative a adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, et a présenté à Son Honneur pour qu'il veuille y donner sa sanction un bil intitulé :

62 Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1899, et le 30 juin 1900, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de clore la deuxième session du neuvième parlement de la province de Québec par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative.

J'éprouve une satisfaction réelle à vous témoigner ma haute appréciation des importants travaux législatifs que vous venez de

terminer. La diligente application que vous avez apportée à l'accomplissement de vos devoirs publics est une garantie de l'efficacité des lois que vous venez de soumettre à ma sanction.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous offre mes plus sincères remerciements pour la générosité avec laquelle vous avez bien voulu voter à Sa Majesté les subsides nécessaires au service public durant la prochaine année financière.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative.

Je me fais un devoir, au moment de clore cette session, de vous offrir mes vœux les plus sincères pour le bonheur et la prospérité de vos familles, et je prie le Tout Puissant de continuer à vous inspirer les sentiments généreux et patriotiques dont vous avez fait preuve jusqu'ici, afin que vous puissiez faire bénéficier la population de cette province de tous les avantages d'une sage législation.

Alors l'honorable orateur du Conseil législatif s'exprime ainsi :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative.

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur que cette législature soit prorogée jusqu'à vendredi, le vingt-unième jour d'avril prochain, pour être ici tenue.

Cette législature est, en conséquence, prorogée à vendredi le vingt-unième jour d'avril prochain.

ERRATA

Page 7, avant dernier alinéa, au lieu de *Ward*, lisez *Wood*.

Page 133, ligne 33, au lieu de (No. 148) lisez (No. 143).

Page 50, au bas, au lieu de Bill (D), lisez: Bill (G) intitulé: "Loi amendent le Code civil relativement au remplacement des registres de l'Etat perdus ou détruits."

Page 151, Bill (No 11) est lu avec un amendement.

INDEX

DU

TRENTE-TROISIÈME VOLUME

62 VICTORIA, 1899.

ADRESSES :

Au lieutenant-gouverneur,

Pour documents, 17.

Pour \$10,000, 27.

Pour \$9,865, 139.

ASILE LE LA RUE FULLUM, 8.

ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS, 16.

BON-PASTEUR, religieuses du, 8.

BOURASSA, Henri, 8.

BRUNET, Alfred, et autres, 9.

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA LÉGISLATURE, rapport du, 9.

BEAUMIER, P. C., 13.

BUILDER'S EXCHANGE, 16.

BARBIERS, association des, 20.

BILLS :

A.—Intitulé : “ Acte concernant l'agriculture,” présenté *pro forma*, 7.

-
- B.—Intitulé : “ Loi concernant la police provinciale,” présenté par l’hon. M. *Archambeault*, et lu la 1^{ère} fois, 18 ; 2^e lecture à c. gén., 29 ; S. A., 3^e lecture, 34,35 ; voté S. A. par l’Assemblée lég., 64, sanctionné, 169.
- C.—Intitulé : “ Loi amendant l’article 79a des Statuts refondus de la province de Québec,” présenté par l’hon. M. *Gilman*, et lu la 1^{ère} fois, 50 ; 2^e lecture, à c. gén., 61 ; S. A., 3^e lecture 75.
- D.—Intitulé : “ Loi légalisant certains enregistrements faits dans le bureau d’enregistrement de la division d’Argenteuil,” présenté par l’hon. M. *Archambeault*, et lu la 1^{ère} fois, 18 ; 2^e lecture, à c. gén., 29 ; S. A., 3^e lecture, 35 ; voté S. A., par l’Ass. lég., 44 ; sanctionné, 169.
- E.—Bill intitulé : “ Loi amendant l’article 599 du Code de procédure civile,” présenté par l’hon. M. *LaRue*, et lu la 1^{ère} fois, 14 ; 2^e lecture, débat, 27 ; à com. gén., 29 ; S. A., 3^e lecture, 36 ; voté S. A., par l’Ass. lég., 64 ; sanctionné, 169.
- F.—Bill intitulé : “ Loi modifiant de nouveau la loi concernant la cour de circuit du district de Montréal,” présenté par l’hon. M. *Archambeault*, et lu la 1^{ère} fois, 29 ; 2^e et 3^e lectures, S. A., 35 ; voté A. A. par l’Ass. lég., 64 ; 2^e lecture et acceptation des amendements, 71 ; sanctionné, 169.
- G.—Bill intitulé : “ Loi amendant le Code civile relativement au remplacement des registres de l’état perdus ou détruits,” présenté par l’hon. M. *Archambeault*, et lu la 1^{ère} fois, 29 ; 2^e et 3^e lectures S. A., 38 ; voté S. A., par l’Ass. lég., 50 ; sanctionné, 169.
- H.—Bill intitulé : “ Loi amendant la loi relative aux sociétés de prêts et placements,” présenté par l’hon. M. *Archambeault*, et lu la 1^{ère} fois, 22 ; 2^e lecture, à c. g., 29 ; S. A., 3^e lecture, 34 ; voté S. A., par l’Ass. lég., 64 ; sanctionné, 102.
- I.—Bill intitulé : “ Loi amendant le code du notariat,” présenté par l’hon. M. *LaRue*, et lu la 1^{ère} fois, 29 ; 2^e lecture, à c. g., 41 ; S. A., 3^e lecture, 54 ; voté sans am. par l’Ass. lég., 74 ; sanctionne, 169.
- J.—Bill intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la constitution de la Cour Supérieure,” présenté par l’hon. M. *Archambeault*, et lu la 1^{ère} fois, 44 ; 2^e et 3^e lectures, S. A., 57 ; voté par l’Assemblée A. A., am. agréés, 118 ; sanctionné, 169.

- K.—Bill intitulé : “ Loi amendant le Code de procédure civile.”
présenté par l’hon. M. *Archambeault*, et lu la 1ère fois, 57 ;
2e lecture, à com. gén., 64 ; A. A., 3e lecture, 129 ; voté
par l’Assemblée, S. A., 144 ; sanctionné, 169.
- L.—Bill intitulé : “ Loi amendant la loi relative à la vente des
biens appartenant à des mineurs.” présenté par l’hon. M.
LaRue, et lu la 1ère fois, 57 ; Bill retiré, 131.
- M.—Bill intitulé : “ Loi amendant l’article 26 du chapitre pre-
mier du titre préliminaire des Statuts refondus de la
province de Québec,” présenté par l’hon. M. *LaRue*, et lu
la 1ère fois, 70 ; 2e lecture, à com. gén., 98 ; S. A., 3e lec-
ture, 101 ; voté par l’Ass. lég., S. A., 139 ; sanctionné,
169.
- N.—Bill intitulé : “ Loi rendant authentiques les copies nota-
riées de certains documents authentiques,” présenté par
l’hon. M. *LaRue*, et lu la 1ère fois, 84 ; 2e lecture, à com.
gén., 109 ; titre amendé, 3e lecture, 115 ; voté par l’Ass.
lég., S. A., 139 ; sanctionné, 169.
- O.—Bill intitulé : “ Loi amendant la loi concernant l’Assistant-
Greffier du Conseil législatif,” présenté par l’hon. M.
Archambeault, et lu la 1ère fois, 108 ; 2e et 3e lectures,
S. A., 122 ; voté par l’Ass. lég., S. A., 139 ; sanctionné, 169.
- P.—Bill intitulé : “ Loi amendant la loi concernant l’améliora-
tion des cours d’eau par les propriétaires riverains,” pré-
senté par l’hon. M. *LaRue*, et lu la 1ère fois, 108 ; 2e lec-
ture, à com. Gén., 122 ; A. A., 3e lecture, 129.
- Bill No. 2.—Intitulé : “ Loi concernant les limites nord-est, nord et
nord-ouest de certains comtés de la province.” Reçu et
lu la 1ère fois, 18 ; 2e lecture, 22 ; 3e lecture, S. A., 27 ;
sanctionné, 102.
- Bill No. 3.—Intitulé : “ Loi concernant le territoire d’Abittibi, de
Mistassini et d’Ashuanipi.” Reçu et lu la 1ère fois, 14 ;
2e lecture, 18 ; 3e lecture, S. A., 23 ; sanctionné, 102.
- Bill No. 4.—“ Loi concernant la pêche et les pêcheries.” Reçu et lu la
1ère fois, 72 ; 2e lecture, à com. gén., 77 ; S. A., 3e lecture,
85 ; sanctionné, 102.
- Bill No. 5.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la protection
des forêts contre les incendies.” Reçu et lu la 1ère fois,
14 ; 2e lecture, 23 ; 3e lecture S. A., 27 ; sanctionné, 102.

-
- Bill No. 6.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les terres publiques.” Reçu et lu la 1ère fois, 15 ; 2e lecture, 18 ; 3e lecture S. A., 23 ; sanctionné, 102.
- Bill No. 7.—Intitulé : “ Loi de chasse de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à c. g., 45 ; 3e lecture, A. A. 51 ; am. agréés, 63 ; sanctionné, 102.
- Bill No. 8.—Intitulé : “ Loi concernant certains enfants immigrants.” Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à c. g., 45 ; A. A., 3e lecture, 54 ; am. agréés, 56 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 9.—Intitulé : “ Loi de l’Instruction publique.” Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture, débat, ajourné, 122 ; 2e et 3e lectures S. A., 130 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 10.—“ Loi amendant la loi concernant l’inspection des compagnies d’assurance et autres compagnies.” Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e lecture, à com. gén., A. A., 3e lecture, 141 ; am. agréés, 150 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 11.—“ Loi amendant la loi concernant les sociétés de secours mutuels et les sociétés charitables.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture, à com. gén., 142 ; A. A., 3e lecture, 151 ; am. agréés, 163 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 12.—intitulé : “ Loi validant certains actes de transport d’immeubles sujets au droit imposé par l’article 1191a des Statuts refondus et ses amendements.” Reçu et lu la 1ère fois, 33 ; 2e et 3e lectures, S. A., 38 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 13.—Intitulé : “ Loi concernant le secrétaire du registraire.” Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e et 3e lectures, S. A., 38 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 14.—“ Loi relative au délai accordé pour compléter les travaux sur certains chemins de fer, ainsi qu’à certains subventions aux chemins de fer.” Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e et 3e lecture, S. A., 140 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 17.—Intitulé : “ Loi assurant une plus efficace protection des abeilles.” Reçu et lu la 1ère fois, 135 ; 2e lecture, à 6 mois, 146.
- Bill No. 19.—Intitulé : Loi amendant la loi électorale de Québec, 1875.” Reçu et lu la 1ère fois, 58, 2e lecture, à com. gén., 84, 86 ; A. A., 3e lecture, 101 ; am. refusés ; le conseil n’insiste pas et les retire, 117 ; sanctionné, 169.

-
- Bill No. 20.—Intitulé : “ Loi concernant l’Hôpital protestant pour les aliénés ” Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, à com. gén., 76 ; S. A., 3e lecture, 85 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 21.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les compagnies d’assurance. ” Reçu et lu la 1ère fois, 135 ; 2e lecture, à com. gén., 142 ; S. A., 3e lecture, 151 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 22.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les sociétés d’agriculture. ” Reçu et lu la 1ère fois, 56 ; 2e lecture, à com. gén., 71 ; S. A., 3e lecture, 76 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 23.—Intitulé : “ Loi amendant le Code municipal. ” Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture, à com. gén., 71 ; S. A., 3e lecture, 76 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 24.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les asiles d’aliénés. ” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e et 3e lectures, S. A., 142 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 25.—Intitulé : “ Loi amendant la loi des licences de Québec. ” Reçu et lu la 1ère fois, 149 ; 2e et 3e lectures, S. A., 152, sanctionné, 169.
- Bill No. 26.—Intitulé : “ Loi concernant l’asile de la Longue Pointe. ” Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture, à com. gén., 109 ; S. A., 3e lecture, 115 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 27.—Intitulé : “ Loi amendant la loi électorale de 1895. ” Reçu et lu la 1ère première fois, 140 ; 2e et 3e lecture, S. A., 146 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 28.—Intitulé : “ Loi modifiant la loi concernant les chemins de fer, relativement au paiement de certaines dettes de construction et à la vente de ces chemins, en certains cas. ” Reçu et lu la 1ère fois, 144 ; 2e et 3e lectures, S. A., 146 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 29.—“ Loi validant certains transports de biens des successions sujettes aux droits imposés par l’article 1119b des Statuts révisés. ” Reçu et lu la 1ère fois, 135 ; 2e lecture, com. gén., A. A., 3e lecture, 142 ; am. agréés, 151 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 30.—“ Loi amendant la loi concernant les terres publiques. ” Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e et 3e lecture, S. A., 141 ; sanctionné, 169.

-
- Bill No. 31.—“Loi constituant en corporation la Soiéété Ecclésiastique de Secours Mutuel du Sacré-Cœur de Jésus, dans le diocèse de Chicoutimi.” Reçu et lu la 1ère fois, 69 ; 2e lecture, à C. B. P., 77 ; S. A. ; 3e lecture, 88 ; sanctionné, 169.
- Bill No. 32.—“Loi érigeant en municipalité séparée la paroisse de St-Elie d’Orford, dans le comté de Sherbrooke.” Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture, à C. B. P., 52 ; A. A., 3e lecture, 62 ; am. agréés, 68 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 33.—Intitulé : “Loi amendant les lois concernant la Corpora- de la Cité de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture, à C. P. B., 39 ; A. A., débat sur 3e lecture, 47, 48, 49, 50 ; am. agréés, 63, 64 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 34.—“Loi constituant en corporation l’Union des mouleurs de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à C. B. P., 57 ; A. A., 3e lecture, 73 ; am. agréés, 91 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 36.—Intitulé : “Loi modifiant la charte de la cité de St-Henri.” Reçu et lu la 1ère fois, 69 ; 2e lecture, à C. B., 77 ; A. A., 3e lecture, 95 ; am. agréés, 128 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 37.—Intitulé : “Loi modifiant la charte de la cité de Sherbrooke, 55-56 Vict., chap. 51.” Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture, à C. B. P., 110 ; A. A., 3e lecture, 125 ; am. agréés, 139 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 38.—Intitulé : “Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Henri Laurier au nombre de ses membres, après examen.” Reçu et lu la première fois, 51 ; 2e lecture, à C. B. P., 55 ; S. A., 3e lecture, 62, 63 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 39.—Intitulé : “Loi autorisant et ratifiant le règlement No. 136 des règlements de la ville de Salaberry de Valleyfield, accordant une commutation de taxes à la compagnie dite *The Montreal Cotton Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 106 ; 2e lecture, à C. B. P., 110 ; S. A., 3e lecture, 125 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 40.—Intitulé : “Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Léon Trudeau à la pratique du notariat, après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture, à C. B. P., 80 ; S. A., 3e lecture, 88 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 41.—Intitulé : “Loi transportant de Saint-Joseph de Ham-Sud au village de Beaulac de Saint-Olivier de Garthby, le chef-lieu du comté de Wolfe.” Reçu et lu la 1ère fois, 101 ; 2e lecture, à C. B. P., 105 ; préambule non prouvé, 118.

-
- Bill No. 42.—Intitulé : “Loi concernant la reconstruction de l'église Saint-Jean-Baptiste de Montréal, et le paiement de la dite reconstruction.” Reçu et lu la 1ère fois, 84 ; 2e lecture, à C. B. P., 93 ; A. A., 3e lecture, 112 ; am. agréés, 139 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 43.—Intitulé : “Loi définissant et amplifiant les pouvoirs de la *Montréal Loan and Investment Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, à C. B. P., 65 ; A. A., 3e lecture, 89 ; am. agréés, 96 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 44.—Intitulé : “Loi déclarant définitive la possession par Antoine Philippe Eugène Panet, des immeubles légués à Joseph Félix Lussier Panet, par feu Félix Lussier et Angélique Deschamps.” Reçu et lu la 1ère fois, 51 ; 2e lecture, à C. B. P., 55 ; S. A., 3e lecture, 63 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 45.—Intitulé : “Loi constituant en corporation la ville de Windsorville” Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture, à C. B. P., 68 ; A. A., 83 ; am. de nouveau en com. gén., 3e lecture, 92 ; am. agréés, 97 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 46.—Intitulé : “Loi concernant la vente de certains droits de mine appartenant aux enfants mineurs Alleyn.” Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, à C. B. P., 65 ; A. A., 3e lecture, 74 ; am. agréés, 96 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 47.—Intitulé : “Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 78' constituant en corporation la *Lake Megantic Pulp Company*,” Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture, à C. B. P., 68 ; A. A., 3e lecture, 94, 95 ; am. agréés, 117 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 48.—Intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Victoriaville.” Reçu et lu la 1ère fois, 69 ; 2e lecture, à C. B. P., 77 ; A. A., 95 ; 3e lecture, 108 ; am. agréés, 115 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 49.—Intitulé : “Loi relative au village de Verdun.” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 228 ; A. A., 3e lecture, 138 ; am. agréés, 150 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 50.—Intitulé : “Loi autorisant Prospère-Cyprien Beaumier à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec, après examen,” est lu une deuxième fois, et référé au comité des bills privés. Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture, à C. P. B., 39 ; A. A., 3e lecture, 47 ; am., agréés, 64 ; sanctionné, 170.

-
- Bill No. 52.—Intitulé : “Loi amendant et refondant la charte de la Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 69 ; 2e lecture, à C. P. B., 77 ; A. A., 3e lecture, 94 ; am., agréés, 100 ; sanctionné, 102.
- Bill No. 53.—Intitulé : “Loi autorisant le Barreau de la Province de Québec à admettre Léopold Guérin au nombre de ses membres, après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à C. P. B., 45 ; A. A., 3e lecture, 61, 62 ; am., agréés, 69 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 54.—Intitulé : “Loi refondant la loi constituant en corporation la fraternité du tiers-ordre de Saint-François d’Assise de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, à C. P. B., 65 ; A. A., 3e lecture, 74 ; am., agréés, 91 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 55.—Intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation les Syndics Apostoliques des Pères Franciscains de l’Observance.” Reçu et lu la 1ère fois, 56 ; 2e lecture, à C. P. B., 64 ; S. A., 3e lecture, 73 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 56.—Intitulé : “Loi amendant la loi concernant les commissaires d’écoles de la municipalité de la ville de Westmount et les taxes scolaires dans la dite ville” Reçu et lu la 1ère fois, 84 ; 2e lecture, à C. B. B., 92 ; S. A., 3e lecture, 111, 112 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 57.—Intitulé : “Loi amendant la loi autorisant les commissaires d’écoles pour la municipalité de St-Henri, dans le comté d’Hochelaga, à émettre des obligations.” Reçu et lu la 1ère fois, 41 ; 2e lecture, à C. B. P., 45 ; S. A., 3e lecture, 53 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 58.—Intitulé : “Loi amendant la loi 58 Victoria, chapitre 64 constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord.” Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, à C. C. de F., 66 ; A. A., 3e lecture, 87 ; am. agréés, 96 ; sanctionné, 170.
- Bill No. 59.—Intitulé : “Loi revisant, amendant et refondant la charte de la cité de Montréal.” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 128 ; A. A., débat, 3e lecture, 160, 163 ; reçu de l’Assemblée A. A., le conseil n’insiste pas sur ses amend. 166, 167 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 60.—Intitulé : “Loi constituant en corporation le “Loyola College.” Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture, à C. B. P., 81 ; S. A., 3e lecture, 89 ; sanctionné, 171.

-
- Bill No. 61.—Intitulé : “Loi autorisant le Barreru de la province de Québec à admettre Jean Alfred Simon Lapointe au nombre de ses membres, après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture, à C. B. P., 102 ; S. A., 3e lecture, 112 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 62.—Intitulé : “Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1899 et le 30 juin 1900, et pour d'autres fins du service public.” Reçu et lu la 1ère fois, 164 ; 2e lecture, 165 ; 3e lecture, S. A., 168 ; sanctionné, 172.
- Bill No. 63.—Intitulé : “Loi constituant en corporation la *Provincial Trust and Agency Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture à C. B. P., 109 ; S. A., 3e lecture, 126 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 65.—Intitulé : “Loi refondant les lois organiques de la corporation de la ville de Farnham.” Reçu et lu la 1ère et 2e fois, à C. B. P., 115 ; A. A., 3e lecture, 138 ; am. agréés, 151 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 66.—Intitulé : “Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Henri Bourassa au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois, 51 ; 2e lecture, à C. B. P., 55 ; S. A., 3e lecture, 63 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 67.—Intitulé : “Loi concernant la division d'enregistrement du comté de Labelle.” Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, à C. B. P., 66 ; A. A., 3e lecture, 75 ; am. agréés, 91 ; Sanctionné, 171.
- Bill No. 68.—Intitulé : “Loi concernant l'émission d'obligations par la *Merchants' Cotton Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, à C. B. P., 66 ; S. A., 3e lecture, 82 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 69.—Intitulé : “Loi amendant la charte de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture à C. B. P., 66 ; A. A., 3e lecture, 89, 90 ; am. agréés, 97 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 70.—Intitulé : “Loi concernant la succession de Joël Leduc.” Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture, à C. B. P., 67 ; S. A., 3e lecture, 145 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 71.—Intitulé : “Loi modifiant les lois relatives à la *Montreal Street Railway Company*.” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 133 ; A. A., débat, 3e lecture, 157, 160 ; am. agréés, 164 ; sanctionné, 171.

-
- Bill No. 72.—Intitulé : “ Loi refondant les lois relatives à la *Windsor Hotel Company of Montreal*.” Reçu et lu la 1ère fois, 41 ; 2e lecture, à C. B. P., 45 ; A. A., 3e lecture, 53, 54 ; am. agréés, 56 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 73.—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la *Montreal Protestant House of Industry and Refuge*.” Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, à C. B. P., 66 ; A. A., 3e lecture, 82 ; am. agréés, 97 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 74.—Intitulé : “ Loi amendant les lois concernant la ville de Lachine.” Reçu et lu la 1ère fois, 91 ; 2e lecture, à C. B. P., 98 ; A. A., 3e lecture, 113 ; am. agréés, 117 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 75.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation le *Bnilders' Exchange*.” Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, à C. B. P., 67 ; A. A., 3e lecture, 82 ; am. agréés, 97 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 76.—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Montréal, et en particulier la loi 58 Victoria, chapitre 49.” Reçu et lu la 1ère fois, 144 ; 2e lecture, à C. B. P., 147 ; préambule non prouvé, 157.
- Bill No. 77.—Intitulé : “ Loi concernant la succession de Dame Anne Kelly.” Reçu et lu la 1ère fois, 70 ; 2e lecture, à C. B. P., 78 ; soumis de nouveau, 100 ; A. A., 3e lecture, 156 ; am. agréés, 164 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 79.—Intitulé : “ Loi ratifiant et confirmant un certain règlement de la ville de Magog.” Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, à C. B. P., 67 ; S. A., 3e lecture, 83 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 80.—Intitulé : “ Acte concernant la succession de Jean Guillet dit Tourangeau.” Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture, à C. B. P., 110 ; A. A., 3e lecture, 124 ; am. agréés, 139 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 83.—Intitulé : “ Loi amendant la loi de pharmacie de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture, à com. gén., 102 ; renvoyé à com. spécial, 104, 105 ; S. A., 3e lecture, 111 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 86.—Intitulé : “ Loi amendant la loi des dentistes de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 70 ; 2e lecture, à com. gén., 78 ; renvoyé à com. spécial, 86 ; A. A., 3e lecture, 91 ; am., agréés, 97 ; sanctionné, 171.

-
- Bill No. 87.—Intitulé : “Loi relative aux subventions accordées aux manufactures par les corporations municipales.” Reçu et lu la 1ère fois, 135 ; 2e lecture, com. gén., S. A., 152 ; 3e lecture, 163 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 88.—Intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des Architectes de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 68 ; 2e lecture, question d'ordre, 79 ; décision, 2e lecture, à com. gén., 86 ; S. A., 3e lecture, 93 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 90.—Intitulé : “Loi amendant l'article 249 du Code civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 70 ; 2e lecture, à 6 mois, 78.
- Bill No. 95.—Intitulé : “Loi divisant le comté de Pontiac en deux divisions, pour les fins municipales en d'enregistrement.” Reçu et lu la 1ère fois, 84 ; 2e lecture, à com. gén., 93 ; S. A., 3e lecture, 99 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 97.—Intitulé : “Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux procès par jury en matière de diffamation écrite.” Reçu et lu la 1ère fois, 98 ; 2e lecture, à 6 mois, 105.
- Bill No. 99.—Intitulé : “Loi amendant le paragraphe 2, de l'article 480 du Code municipal.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; rayé de l'ordre du jour, 143 ; remis sur l'ordre du jour, 151 ; 2e lecture, à com. gén., 155 ; rayé de l'ordre du jour, 364.
- Bill No. 100.—Intitulé : “Loi amendant l'article 1618 des Statuts refondus de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, à com. gén., 67 ; S. A., 3e lecture, 71 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 103.—Intitulé : “Loi amendant les articles 2250 et 2265 du Code civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture, à com. gén., 123 ; S. A., 3e lecture, 132 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 105.—Intitulé : “Loi amendant les articles 1688, 1696 et 2257 du Code civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; rayé de l'ordre du jour, 144.
- Bill No. 108.—Intitulé : “Loi amendant certains articles du Code de procédure civile.” Reçu et lu la 1ère fois, 135 ; rayé de l'ordre du jour, 155.
- Bill No. 110.—Intitulé : “Loi amendant la “Loi constituant en Corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Chaudière.” Reçu et lu la 1ère fois, 41 ; 2e lecture, à C. C. de F., 46 ; A. A., 3e lecture, 88 ; am. agréés, 96 ; sanctionné, 171.

-
- Bill No. 111.—Intitulé : “Loi amendant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Québec Central.” Reçu et lu la 1ère fois, 41 ; 2e lecture, à C. C. de F., 46 ; A. A., 3e lecture, 52 ; am. agréés, 64 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 112.—Intitulé : “Loi concernant la paroisse du Saint-Enfant-Jésus de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 70 ; 2e lecture, à C. B. P., 78 ; A. A., 3e lecture, 112, 113 ; am. agréés, 117 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 114.—Intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Sorel.” Reçu et lu la 1ère fois, 92 ; 2e lecture, à C. B. P., 99 ; A. A., 3e lecture, 118 ; am. agréés, 139 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 115.—Intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la *Shawenegan Water and Power Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 84 ; 2e lecture, à C. B. P., 99 ; A. A., 3e lecture, 119 ; am. agréés, 140 ; sanctionné, 171.
- Bill No. 116.—Intitulé : “Loi concernant la cité de Montréal et la Compagnie de chemin de fer “Grand Tronc du Canada.” Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture, à C. B. P., 67 ; S. A., 3e lecture, 96 ; sanctionné, 103.
- Bill No. 117.—Intitulé : “Loi constituant en corporation la *Laurentian Water Power Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 108 ; 2e lecture, à C. B. P., 116 ; A. A., 3e lecture, 124 ; am. agréés, 140 ; sanctionné, 172.
- Bill No. 118.—Intitulé : “Loi constituant en corporation *The Civic Investment Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 70 ; 2e lecture, à C. B. P., 78 ; A. A., soumis de nouveau, 100 ; A. A., 3e lecture, 113, 114 ; am. agréés, 117 ; sanctionné, 172.
- Bill No. 119.—Intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Montréal.” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 149 ; préambule non prouvé, 157.
- Bill No 120.—Intitulé : “Loi amendant les lois concernant la ville de Longueuil.” Reçu et lu la 1ère fois, 75 ; 2e lecture, à C. B. P., 85 ; A. A., débat, rapport adopté, 107 ; 3e lecture, après débat, 119, 122 ; am., agréés, 140 ; sanctionné, 172.
- Bill No 122.—Intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Summerlea.” Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture, à C. B. P., 65 ; A. A., bill renvoyé au comité, 83 ; A. A., 3e lecture, 90, 91 ; am., agréés, 96 ; sanctionné, 172.

-
- Bill No 123.—Intitulé : “ Loi relative à la succession de feu Charles Lamothe.” Reçu et lu la 1ère fois, 149 ; 2e lecture, à C. B. P., 153 ; A. A., 3e lecture, 157 ; am., agréés, 164 ; sanctionné, 172.
- Bill No 125.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation l’Association des barbiers de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 103 ; 2e lecture, à C. B. P., 109 ; A. A., débat, 3e lecture, 126, 127 ; am. agréés, 140 ; sanctionné, 172.
- Bill No. 126.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation le “ Catholic High School of Montreal.” Reçu et lu la 1ère fois, 106 ; 2e lecture, à C. B. P., 110 ; S. A., 3e lecture, 118 ; sanctionné, 172.
- Bill No. 128.—Intitulé : “ Loi divisant le district judiciaire d’Arthabaska.” Reçu et lu la 1ère fois, 145 ; 2e lecture, à com. gén., 148 ; à 6 mois, 152.
- Bill No. 129.—Intitulé : “ Loi amendant l’article 792 du Code civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 145 ; 2e lecture à 6 mois, 152.
- Bill No. 132.—Intitulé : “ Loi amendant l’article 548 du Code municipal.” Reçu et lu la 1ère fois, 136 ; 2e lecture, à com. gén., 144 ; S. A., 3e lecture, 147 ; sanctionné, 172 ;
- Bill No. 136.—Intitulé : “ Loi amendant le Code civil, concernant les privilèges des *voyageurs*, bûcherons et autres.” Reçu et lu la 1ère fois, 135 ; 2e et 3e lecture, S. A., 148 ; sanctionné, 172.
- Bill No. 137.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les ingénieurs civils.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e et 3e lecture, S. A., 143 ; sanctionné, 172,
- Bill No. 138.—Intitulé : “ Loi amendant l’article 599 du Code de procédure civile.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; rayé de l’ordre du jour, 144.
- Bill No. 139.—Intitulé : “ Loi amendant l’article 599 du Code de procédure civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 103.
- Bill No. 140.—Intitulé : “ Loi amendant l’article 4762 des Statuts refondus de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 103 ; 2e lecture, à com. gén., 109 ; S. A., 3e lecture, 123 ; sanctionné, 172.
- Bill No. 141.—Intitulé : “ Loi amendant l’article 760 du Code de procédure civile.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; rayé de l’ordre du jour, 143.

- Bill No. 143.—Intitulé : “Loi amendant l'article 4404 des Statuts refondus de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e et 3e lectures, S. A., 154 ; sanctionné, 172.
- Bill No. 146.—Intitulé : “Loi amendant la loi concernant les corporations de ville.” Reçu et lu la 1ère fois, 98 ; 2e lecture, à com. gén., 105 ; Progrès, 116 ; rayé de l'ordre du jour, 132.
- Bill No. 148.—Intitulé : “Loi concernant la conciliation.” Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture, à com. gén., 116 : A. A., question d'ordre, 131 ; décision de l'Orateur, à com. gén., A. A., 3e lecture, 136 ; am. agréés, 144 ; sanctionné, 172.
- Bill No. 149.—Intitulé : “Loi amendant l'article 1651 des Statuts refondus de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture, à com. gén., 79 ; S. A., 3e lecture, 86 ; sanctionné, 172.
- Bill No. 150.—Intitulé : “Loi modifiant la loi concernant les corporations de ville.” Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture, à com. gén., 105 ; A. A., 3e lecture, 131 ; am. agréés, 144, sanctionné, 172.
- Bill No. 154.—Intitulé : “Loi amendant l'article 1301 du Code civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture, refusée 79, 80 ; rayé de l'ordre du jour, 132.
- Bill No. 156.—Intitulé : “Loi amendant la loi concernant les corporations de ville.” Reçu et lu la 1ère fois, 98 ; 2e lecture, à com. gén., 105 ; rayé de l'ordre du jour, 132.
- Bill No. 158.—Intitulé : “Loi amendant la loi concernant le département du trésor.” Reçu et lu la 1ère fois, 153 ; 2e et 3e lecture, S. A., 154 ; sanctionné, 172.

CHAUVIN, N. L., 8.

CORMIER, P. C., 8.

CHICOUTIMI, caisse ecclésiastique de, 8.

CHAUDIÈRE, chemin de fer de, 12.

CHURCH HOME, 13.

CARTIER, Jacques, et autres. 13.

CHATEAUGUAY NORTHERN RAILWAY, 16.

CATHOLIC HIGH SCHOOL, Montréal, 16.

CHAMBLY, comté de, 28.

COMITÉS NOMMÉS :

1.—*Des Privilèges :*

Pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges du Parlement, 7.

2.—*Des Contingents, 16.*

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté, 25, 26.
2ème " " " " 42, 43.
3ème " reçu, adopté, 137

3.—*Des ordres permanents et Bills privés, 17.*

Délais prolongés, etc., 16, 81.
1er rapport présenté, reçu, lu et adopté, 26.
2ème " " " " 30, 33.
3ème " " " " 37.
4ème " " " " 43, 44.
5ème " " " " 47.
6ème " " " " 53.
7ème " " " " 61.
8ème " " " " 81.

4.—*Des impressions :*

Pour surveiller les impressions du Conseil, 17.¹
Message de l'Assemblée à ce sujet, 18.
Message du Conseil à ce sujet, 22.
1er rapport, reçu, lu et adopté, 114.
2ème " " " " 128.
3ème " " " " 150.

5.—Spécial pour assister l'orateur dans l'administration de la bibliothèque et faire partie du comité conjoint de la bibliothèque, 17.

Message de l'Assemblée, 18.

6.—De la Chambre de lecture et de la publication des débats, 17.

7.—Permanent des chemins de fer, 16.

1er rapport, reçu et adopté, 26.

DOMINION MILLS COMPANY, 12.

DEGUISE, Olivier, et autres, 20.

FARNHAM, ville de, 13.

Foy, Susannah, et autres, 13.

GUÉRIN, Léopold, 13.

GRAND-TRONC, compagnie du, 13.

GREENSHIELDS, E. B., et autres, 16.

GREFFIER DE LA CHAMBRE, comptes du, 33.

GAUDET, Octave, 73.

IMPRIMEUR DE LA REINE, rapport de l', 10.

INTERPELLATIONS :

L'hon. M. Chapais.—Salaires des instituteurs, etc., 22.
 “ “ “ “ “ “ 38.

LAURIER, Henri, 8.

LONGUEUIL, ville de, 9.

LANCTOT, l'hon. Joseph, présente sa commission et est introduit, 11, 12.

LACHINE, ville de, 12, 44.

LONGUEUIL, certains habitants de, 13, 28.

LEDUC, Hector, et autres, 13.

LAPOINTE, J. A. S., 13.

LABBÉ, dame Marie S., 13.

LABELLE, corporation de, 13.

LAPRAIRIE, comté de, 28.

LÉVEILLÉ, Johnny, et autres, 73.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—Se rend à la Salle du Conseil législatif, ouvre la session, 1, 6 ; adresse en réponse au discours du trône, 10 ; sanctionne certains Bills, 102 ; 168, 172.

MESSAGES:

Du Lieutenant-Gouverneur :

En réponse à l'adresse, 28.

MONTRÉAL, cité de, 13, 16.

MONTREAL STREET RAILWAY, 13.

MARSIL, l'hon. D., ajournement pour la mémoire de, 15.

MARCHANDS, comp. de coton des, 15.

MONTREAL PROT. HOUSE OF INDUSTRY AND REFUGE, 16.

MONTREAL LOAN AND INVESTMENT COMPANY, 16, 37.

MOULEURS DE MONTRÉAL, 16.

MONTRÉAL, certains propriétaires de, 30, 40.

MACKENZIE, P. S., et autres, 15.

O'REGAN, G., et autres, 8.

PRÉVOST, hon. W., ajournement pour la mémoire de, 7.

PANET, A. P. E., 12.

PLAMONDON, rév. A. R.; et autres, 13.

PRÉVOST, Arthur, 16.

QUÉBEC, cité de, 8.

QUEBEC CENTRAL, chemin de fer du, 8.

QUEBEC NORTH SHORE TURNPIKE, 16.

QUEBEC PROVINCIAL WOMEN'S TEMPERANCE UNION, 20, 137.

RAPPORTS :

Du Bibliothécaire, 9.

De l'Imprimeur de la Reine, 10.

Des statistiques judiciaires, 114.

-
- S**OREL, cité de, 8.
STADACONA WATER AND LIGHT COMPANY, 8.
SŒURS DU BON-PASTEUR, 8.
SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DE CHICOUTIMI, 8.
SŒURS DE LA RUE FULLUM, 8.
SŒURS DE LA MISÉRICORDE, 8.
STADACONA WATER, LIGHT AND POWER COMPANY, 8.
SALABERRY DE VALLEYFIELD, ville de, 12.
SHARPLES, JOHN, et autres, 12.
SUMMERLEA, ville de, 12.
SHERBROOKE, cité de, 13.
SHAWINIGAN WATER AND POWER COMPANY, 40.
ST-FRANÇOIS D'ASSISE, Tiers-ordre de, 8.
ST-HYACINTHE, orphélinat de, 12.
ST-ELIE D'ORFORD, 13.
ST-ENFANT JÉSUS, fabrique de, 16.
ST-HENRI, commissaires de, 16.
ST-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL, fabrique de, 16.
ST-HENRI, cité de, 16.
ST-JEAN-BAPTISTE, Association de, 20.
- T**RUDEAU, LÉON, 12.
- V**ERCHÈRES, comté de, 28.
VICTORIAVILLE, corporation de, 8.

VERDUN, village de, 16.

VIAUVILLE, ville de, 16.

WOMEN'S HOSPITAL, Montréal, 16.

WESTMOUNT, commissaires de, 16.

WINDSOR, village de, 16.

WOOD, HON, T., ajournement pour la mémoire de, 7.

WINDSOR HOTEL COMPANY, 13.